Vienne & Gartempe
Communauté de communes

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussignée, Michel JARRASSIER, certifie que les délibérations du 21 octobre 2021 ont été diffusées sur le site internet le 4 novembre 2021.

Fait à Montmorillon, le 4 novembre 2021

Président de la CCVG

Michel JARRASSIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES C.C.V.G. VIENNE ET GARTEMPE

Vienne & Gartempe
Communauté de communes

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le 21 octobre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à l'Espace Gartempe à Montmorillon, sous la présidence de M. Michel JARRASSIER,

Étaient présents : M. ROLLE MILAGUET, M. LAUER, M. RANGER, M. DEBIAIS, M. JEANNEAU, M. LUTEAU, M. RICHEFORT, M. DAUBISSE, Mme DESROSES, M. VARESCON, Mme GALBOIS, M. DAVIAUD, M. ANDRODIAS, Mme WUYTS, M. BARRE, M. RABAN, M. SELOSSE, M. PREHER, M. GERMANEAU, M. MARTIN G., M. MADEJ, Mme TRICHARD, M. MORAND, M. MARTINIERE, M. SAVARD, M. BLANCHET, Mme WASZAK, M. MARTIN C., Mme PLAS, M. BOYARD, M. MAILLET A., Mme CHABAUD, Mme BURBAUD, Mme TABUTEAU N., M. BOURGOIN D., M. AUBIN, M. BEGOIN, M. GLAIN, M. HUGUENAUD, Mme JEAN, M. PORTE, M. COSTET, M. TABUTEAU, Mme RAIMBERT, M. MAILLET H., M. PUYDUPIN, M. ROYER, M. MONNAIS, Mme ABAUX, Mme LOUIS-DUPONT, Mme BAUVAIS, M. BENOIST, M. FAITY, Mme BOILEAU, M. GOURMELON, M. GANACHAUD,

Pouvoirs : Mme CHABAUTY à M. DEBIAIS, M. VIAUD E. à Mme RAIMBERT, M. CHARRIER à M. DAUBISSE , M. PAGÉ à Mme DESROSES, Mme THIMONIER à M. MORAND, M. FAROUX à M. HUGUENAUD, Mme VAREILLE à Mme CHABAUD, M. NOYER à Mme BURBAUD, M. BATLLE à M. GOURMELON, M. de CREMIERS à Mme GALBOIS, M. VIAUD C. à M. JARRASSIER,

Excusés : M. BOIRON, M. DAILLER, M. DIOT,

Assistaient également : M. MONCEL, M. COLIN, M. QUIEVREUX, M. HARENT, Mme TOURON, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU,

Sont désignés secrétaires de séance : Mme WUYTS et M. MARTIN C.

Date de convocation : le 14 octobre 2021 Date d'affichage : le 26 octobre 2021	Nombre de délégués en exercice : 77 Nombre de délégués présents : 57 Nombre de votants : 68

CC/2021-121 : CREATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL SUR LE CRTE 2021-2026

Vu *la délibération n° CC/2021/104- de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe portant sur la signature du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) 2021-2026,*

Vu *la délibération n° CC/2021/105- de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe portant sur la création d'un comité technique et comité de*

AR PREFECTURE
086-200070043-20211021-FM_CC_2021_121-DE
Reçu le 26/10/2021

pilotage pour le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) 2021-2026,

Le Président rappelle que la Communauté de Communes Vienne et Gartempe est signataire, avec l'Etat, du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) 2021-2026.

A cette occasion, un comité technique et un comité de pilotage sont créés pour examiner les éléments contractuels du CRTE, tels que la maquette financière ou les ajustements liés à la stratégie.

Il a été convenu que le travail de ces instances soit complété par une démarche interne d'analyse des projets soumis au titre du CRTE, afin de déterminer leur compatibilité avec la stratégie approuvée dans le contrat.
Elle sera portée par un groupe de travail constitué du Président, de 3 représentants de l'exécutif de la CCVG et de 3 conseillers communautaires élus.

Le Président propose comme représentants de l'exécutif au groupe de travail Messieurs :

- JARRASSIER Michel
- CHARRIER Patrick,
- GANACHAUD Joachim
- ROYER Patrick

Le Président sollicite les candidatures des conseillers communautaires souhaitant intégrer le groupe de travail sur le CRTE.

M. René DEBIAIS, M. Aurélien TABUTEAU et Mme Justine CHABAUD sont candidats.

Après vote à bulletin secret, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

Pour	64	Contre	4	Abstention	0	Ne prend pas part au vote	0

- D'élire M. René DEBIAIS, M. Aurélien TABUTEAU et Mme Justine CHABAUD afin d' intégrer le groupe de travail CRTE.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance
Les jours, mois et an que dessus

Michel JARRASSIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE C.C.V.G.

Voies et délais de recours : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R 421-1 à R 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

AR PREFECTURE
086-200070043-20211021-FM_CC_2021_121-DE
Reçu le 26/10/2021

Vienne & Gartempe
Communauté de communes

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le 21 octobre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à l'Espace Gartempe à Montmorillon, sous la présidence de M. Michel JARRASSIER,

Étaient présents : M. ROLLE MILAGUET, M. LAUER, M. RANGER, M. DEBIAIS, M. JEANNEAU, M. LUTEAU, M. RICHEFORT, M. DAUBISSE, Mme DESROSES, M. VARESCON, Mme GALBOIS, M. DAVIAUD, M. ANDRODIAS, Mme WUYTS, M. BARRE, M. RABAN, M. SELOSSE, M. PREHER, M. GERMANEAU, M. MARTIN G., M. MADEJ, Mme TRICHARD, M. MORAND, M. MARTINIERE, M. SAVARD, M. BLANCHET, Mme WASZAK, M. MARTIN C., Mme PLAS, M. BOYARD, M. MAILLET A., Mme CHABAUD, Mme BURBAUD, Mme TABUTEAU N., M. BOURGOIN D., M. AUBIN, M. BEGOIN, M. GLAIN, M. HUGUENAUD, Mme JEAN, M. PORTE, M. COSTET, M. TABUTEAU, Mme RAIMBERT, M. MAILLET H., M. PUYDUPIN, M. ROYER, M. MONNAIS, Mme ABAUX, Mme LOUIS-DUPONT, Mme BAUVAIS, M. BENOIST, M. FAITY, Mme BOILEAU, M. GOURMELON, M. GANACHAUD,

Pouvoirs : Mme CHABAUTY à M. DEBIAIS, M. VIAUD E. à Mme RAIMBERT, M. CHARRIER à M. DAUBISSE , M. PAGÉ à Mme DESROSES, Mme THIMONIER à M. MORAND, M. FAROUX à M. HUGUENAUD, Mme VAREILLE à Mme CHABAUD, M. NOYER à Mme BURBAUD, M. BATLLE à M. GOURMELON, M. de CREMIERS à Mme GALBOIS, M. VIAUD C. à M. JARRASSIER,

Excusés : M. BOIRON, M. DAILLER, M. DIOT,

Assistaient également : M. MONCEL, M. COLIN, M. QUIEVREUX, M. HARENT, Mme TOURON, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU,

Sont désignés secrétaires de séance : Mme WUYTS et M. MARTIN C.

Date de convocation : le 14 octobre 2021 Date d'affichage : le 26 octobre 2021	Nombre de délégués en exercice : 77 Nombre de délégués présents : 57 Nombre de votants : 68

CC/2021-122 : ÉTABLISSEMENT D'UNE CONVENTION-TYPE PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LES OPERATEURS TECHNIQUES PETITE ENFANCE /ENFANCE/JEUNESSE POUR LA PERIODE 2021/2025

Le Président rappelle au Conseil communautaire que la CCVG a confié en 2017 à cinq associations locales d'éducation populaire le soin d'opérer des actions petite enfance/enfance/jeunesse, parallèlement aux actions portées en régie directe par l'intercommunalité.

AR PREFECTURE
086-200070043-20211021-FM_CC_2021_122-DE
Reçu le 26/10/2021

Les actions inscrites initialement dans un Contrat Enfance Jeunesse sont aujourd'hui conduites dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) Vienne et Gartempe signée en 2017 avec la CAF de la Vienne (CAF 86) et la MSA Poitou, dont le renouvellement est engagé pour une nouvelle période 2021-2025.

Les MJC de Montmorillon (Claude Nougaro), Lussac-les-Châteaux (MJC 21), L'Isle-Jourdain (Champ Libre), Saint-Savin (La Vigne Aux Moines) et le Centre de Plein Air de Lathus (CPA) sont ainsi reconnus pour leur caractère particulier d'opérateur technique spécialisé.

La CCVG veille à articuler les interventions des différents opérateurs afin de rendre cohérente l'action communautaire, dans le respect des objectifs fixés pour la période contractuelle. Compte-tenu de l'intérêt local des objectifs et des actions identifiés dans les projets associatifs et du fait que ces orientations rencontrent les objectifs communautaires, elle en facilite la réalisation en allouant des moyens humains et financiers ainsi que des mises à disposition diverses.

La CCVG souhaite à nouveau contractualiser, sur la période 2021-2025, afin de s'engager auprès des opérateurs techniques de manière pluriannuelle et dans un souci de transparence, au travers d'une convention-type d'objectifs et de moyens qui sera adaptée à chaque association.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-038 du 6 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe et fixant ses compétences,

Vu l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), relatif au contrôle des associations subventionnées,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, portant obligation de conclure une convention lorsque le montant de la subvention octroyée dépasse 23 000 €,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 28/01/2021 validant la signature d'un accord-cadre avec la CAF de la Vienne afin de procéder en 2021 à l'évaluation de la CTG 2017/2020 et de définir les modalités de mise en œuvre d'une deuxième CTG pour la période 2021-2025. Cet accord-cadre permet notamment d'assurer la continuité et la rétroactivité des financements des actions enfance/jeunesse gérées en propre par la CCVG ou confiées à des opérateurs techniques par la signature de conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens.

La commission Enfance/Jeunesse du 7 septembre a émis un avis favorable.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

Pour	65	Contre	0	Abstention	3	Ne prend pas part au vote	0

- D'autoriser le Président ou son représentant, à signer une convention d'objectifs et de moyens, ci-jointe, pour la période 2021-2025 et

AR PREFECTURE
086-200070043-20211021-FM_CC_2021_122-DE
Reçu le 26/10/2021

suivant le modèle-type en annexe, avec les MJC de Montmorillon (Claude Nougaro), Lussac-les-Châteaux (MJC 21), L'Isle-Jourdain (Champ Libre), Saint-Savin (La Vigne Aux Moines) et le Centre de Plein Air de Lathus (CPA).

Fait et délibéré en séance
Les jours, mois et an que dessus

Michel JARRASSIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE C.C.V.G.

Voies et délais de recours : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R 421-1 à R 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

AR PREFECTURE
086-200070043-20211021-FM_CC_2021_122-DE
Reçu le 26/10/2021

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR L'EXERCICE
DE LA COMPÉTENCE INTERCOMMUNALE PETITE ENFANCE/ENFANCE/JEUNESSE

PÉRIODE CONTRACTUELLE DU 01/01/2021 AU 31/12/2025

+ X

Entre :

La Communauté de communes Vienne et Gartempe, représentée par Monsieur Michel JARRASSIER, son Président, dûment autorisé par délibération du Conseil communautaire en date du 21 octobre 2021 référencée CC/2021/xx, désignée sous le terme « CCVG » d'une part,

Et

L'Association X, représentée par X, son (sa) Président(e), dûment autorisé(e) par décision du Conseil d'administration en date du XX/XX/2021, désignée sous le terme « association X », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Dans le cadre de l'exercice statutaire de sa compétence « petite enfance/enfance/jeunesse », la CCVG intervient auprès de structures associatives dont les actions présentent un prolongement de l'action publique issue des dispositions de la Convention Territoriale Globale (CTG) Vienne et Gartempe signée avec la CAF de la Vienne (CAF 86) et la MSA Poitou (MSA 79/86).

Ce document contractuel pour la période 2021-2025, dont la signature interviendra en 2021, vise à soutenir le développement d'un continuum d'interventions adaptées aux besoins du territoire en direction des enfants âgés de 0 à 17 ans. Il contribue, par une démarche de diagnostic et d'évaluation, à l'optimisation de l'offre d'accueil existante et à son développement en vue de mieux répondre aux besoins des familles et des territoires.

Considérant l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-038 du 6 décembre 2016 portant création de la CCVG et mention en son annexe 1 l'exercice d'une compétence petite enfance/enfance/jeunesse ;

AR PREFECTURE
086-200070043-20211021-FM_CC_2021_122-DE
Reçu le 26/10/2021

Considérant le projet d'intérêt public communautaire d'accueil initié et conçu par l'association X, conforme à son objet statutaire, il est à rappeler que l'association X a pour objet de promouvoir toute action favorisant l'accueil des enfants et des familles, de créer et gérer des services et lieux d'accueil et de développer toute activité concourant à ce but ;

Considérant le diagnostic territorial stratégique et prospectif partagé à l'échelle des 55 communes validé en 2017, révisé à l'occasion de l'évaluation de la première contractualisation CTG sur la période 2017-2020 ;

Considérant la délibération de la CCVG référencée CC/2021-1 et relative à l'évaluation de la CTG 2017-2020 ainsi qu'à la formalisation de la nouvelle CTG 2021-2025, concluant à la signature d'un accord-cadre avec la CAF 86 ;
Considérant la mise en œuvre en 2021, par la CAF 86, d'un système de financement des actions « petite enfance/enfance/jeunesse » appelé Bonus Territoire (BT), dispositif financier prenant la suite du Contrat Enfance Jeunesse 2017-2020 ;

De ce qui précède et après volonté commune des parties de formaliser leur partenariat par la signature d'une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1ER : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les engagements réciproques des partenaires et encadre les modalités d'intervention et de versement de la participation financière de la CCVG au fonctionnement de l'Association X en garantissant :

- le respect de la liberté d'initiative ainsi que l'autonomie de l'association,
- la nécessité pour la collectivité de contrôler la qualité du service fait et rendu à la population, le cas échéant la bonne utilisation des locaux mis à disposition et le bon usage des moyens financiers octroyés.

Par la présente convention, l'association X s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à accompagner la CCVG en cohérence avec les axes et orientations stratégiques définis dans la CTG 2021-2025.

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est établie à compter du 01/01/2021 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction quatre (4) fois maximum pour prendre fin au 31/12/2025.

Une évaluation du partenariat contractualisé est réalisée chaque année selon les modalités définies dans la présente convention et peut

AR PREFECTURE
086-200070043-20211021-FM_CC_2021_122-DE
Reçu le 26/10/2021

permettre des réajustements techniques et financiers nécessaires fixés d'un commun accord entre les partenaires.

ARTICLE 3 : CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION

Par la présente convention l'association X s'engage à mettre en œuvre un programme d'actions éducatives présenté en suivant, en cohérence avec la compétence petite enfance/enfance/jeunesse de la CCVG et suivant les orientations de la CTG 2021-2025 :

Détail des actions par structure

L'Association X s'engage à :

- assurer la sécurité, le bon fonctionnement, la qualité de l'accueil des enfants et des familles utilisatrices pendant toute la période contractuelle,
- respecter la réglementation en cours et répondre aux exigences des organismes délivrant les agréments nécessaires à la conduite des actions,
- respecter les modalités d'attribution et de gestion des places établies par la CCVG,
- participer systématiquement aux instances mises en place par la CCVG,
- favoriser l'accueil et l'inclusion des enfants en situation de handicap, et répondre à leurs besoins spécifiques,
- conventionner avec la CAF 86, la MSA 79/86 et plus globalement tout organisme permettant le versement de Prestations de Services (PS) et de tout soutien contribuant à l'exercice des actions précitées,
- assurer la promotion de la CCVG, de la CAF 86, de la MSA79/86 et plus globalement de tout organisme partenaire des actions précitées auprès des publics dans tous les documents de communication interne et externe, notamment en y insérant les logotypes.

En contrepartie la CCVG s'engage à :

- mettre à disposition de l'association X les moyens financiers, les infrastructures et, le cas échéant, les moyens techniques complémentaires nécessaires à l'exécution de ses missions sans attendre aucune contrepartie directe de cette contribution. L'ensemble des moyens mis à disposition est détaillé dans la présente convention et pourra faire l'objet de modification par voie d'avenant durant la période contractuelle,
- rester en veille sur les dispositifs et financements nouveaux qui pourraient être mobilisés occasionnellement ou durablement afin de faciliter le soutien financier à l'association X,
- promouvoir le partenariat initié dans ses supports de communication et auprès de ses autres partenaires institutionnels et associatifs.

ARTICLE 4 : MISE À DISPOSITION DE LOCAUX *(uniquement MJC Claude Nougaro et MJC 21)*

AR PREFECTURE
086-200070043-20211021-FM_CC_2021_122-DE
Reçu le 26/10/2021

La CCVG met à disposition de l'association X, pour exercer tout ou partie des actions précitées :

Détail des bâtiments mis à disposition.

Le remplacement des équipements initiaux mis à disposition est à la charge directe de l'association X à compter du 1er janvier 2021. L'association X informera la CCVG des remplacements de matériels.

ARTICLE 5 : CONDITION D'UTILISATION DES LOCAUX MIS À DISPOSITION *(uniquement MJC Claude Nougaro et MJC 21)*

Les locaux sont mis à disposition à titre gratuit. La CCVG s'engage à réaliser les travaux généralement à la charge du jouisseur à titre exclusif. L'association X informera sans délai la CCVG des travaux qu'elle estime nécessaires à la sécurité, à la bonne utilisation et à la conformité des locaux pris.

L'association X supportera l'ensemble des charges locatives incombant normalement au preneur (chauffage, eau, gaz, électricité, frais d'entretien, contrôles périodiques des dispositifs de lutte contre l'incendie, vérifications périodiques des installations…) au prorata des usages communs, partagés et privatifs. En cas d'impossibilité de différencier les réseaux d'acheminement des fluides la CCVG procèdera à une refacturation des sommes payées, au prorata des usages communs, partagés et privatifs, sur présentation préalable de la méthode de calcul validée par les parties.

L'association X s'engage à :

- préserver le patrimoine bâti et foncier de la CCVG en assurant la surveillance et l'entretien des locaux, en veillant tout particulièrement à leur utilisation rationnelle afin d'éviter toute dégradation ou toute usure anormale des équipements,
- prendre toutes les mesures de sécurité prévues par la réglementation en vigueur en matière de locaux accueillant du public, afin de garantir la sécurité des personnes et des biens,
- garantir le bon fonctionnement de la structure, en offrant aux personnes accueillies l'ensemble des prestations contractuelles et en veillant à ne pas troubler l'ordre public,
- entretenir des relations de bon voisinage,
- ne pas modifier l'affectation générale des locaux pris,
- n'effectuer aucune transformation sans autorisation préalable de la CCVG, jouisseur à titre exclusif des locaux pris,
- souscrire et payer toutes les polices d'assurance nécessaire en sa qualité d'occupant, sans que la responsabilité de la CCVG puisse être mise en cause.

L'association X est autorisée à mettre tout ou partie des locaux pris à la disposition de ses membres et partenaires pour des manifestations ou

AR PREFECTURE
086-200070043-20211021-FM_CC_2021_122-DE
Reçu le 26/10/2021

des activités. Cette autorisation est subordonnée au respect des conditions suivantes :

- accord aux seuls membres de l'association X, sur présentation d'une demande écrite de sa présidence, fixant en particulier la durée et les conditions exactes de l'occupation,
- utilisation des locaux exclusivement réservée à une action conforme à la vocation de l'association X et de l'immeuble concerné, sans atteinte à l'ordre public. Les manifestations à caractère politique, cultuel ou commercial sont strictement interdites,
- respect de toutes les mesures de sécurité,
- fermeture systématique des locaux après manifestation,
- sous-location strictement prohibée.

La CCVG, en qualité de propriétaire ou de jouisseur exclusif du bien, se réserve le droit d'occuper l'immeuble pris de façon temporaire et exceptionnelle, pour des réunions ou des manifestations liées à ses activités communautaires, à la stricte condition que cette occupation n'occasionne pas de gêne dans le fonctionnement normal de la structure et en particulier vis-à-vis des rythmes des enfants.
La CCVG informera, au moins quinze (15) jours à l'avance et par écrit simple sans accusé de réception, y compris voie électronique, l'association X de son intention d'occuper les locaux. La CCVG s'engage à restituer les locaux dans lequel elle les aura trouvés lors de son entrée.

A l'expiration de la présente convention, et si cette dernière n'est pas renouvelée, l'association X s'engage à rendre les locaux et les équipements (cf. liste établie lors de l'état des lieux d'entrée) en parfait état, dans la limite de leur usure normale et prévisible.

La CCVG se réserve le droit de demander à l'association X la prise en charge des frais de remise en état qui résulteraient d'une mauvaise gestion, d'une insuffisance ou d'une affectation non-conforme avérée.

ARTICLE 6 : MISE À DISPOSITION DE BÂTIMENTS COMMUNAUX

Durant la période contractuelle l'association X pourra exercer, de façon ponctuelle ou permanente, des actions délocalisées sur le territoire de la CCVG. Il incombera à l'association X de conventionner avec chaque commune d'accueil pour l'utilisation de bâtiments communaux. La prise en compte des charges afférentes au fonctionnement sera réglée exclusivement entre l'association X et la commune d'accueil.

L'association X reconnait avoir identifié, validé et intégré les charges précitées dans les budgets prévisionnels de fonctionnement fournis à la CCVG sur la période 2021-2025. Elle informera la CCVG des conventionnements passés pour son compte avec les communes d'accueil.

ARTICLE 7 : CONTRIBUTION FINANCIÈRE

AR PREFECTURE
086-200070043-20211021-FM_CC_2021_122-DE
Reçu le 26/10/2021

Afin de permettre à l'association X de réaliser les objectifs et de mener à bien les orientations fixées dans le cadre des missions confiées par la CCVG, cette dernière verse durant la période contractuelle des subventions après examen d'un budget prévisionnel annuel.

Un budget prévisionnel annuel est établi par action et mentionne le détail des coûts et produits affectés à chaque action, sur la période 2021-2025. L'ensemble des budgets concernés sont annexés à la présente convention.

Le besoin en financement public prend en compte l'ensemble des charges et produits éligibles à la contribution financière de la CCVG. Les coûts à prendre en considération sont tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions conformément au dossier de demande de financement présenté par l'association X.

Ils comprennent notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre d'une action et une part proportionnelle déterminée en pourcentage des coûts indirects éligibles, ces derniers faisant l'objet d'un budget prévisionnel spécifique nommé « coordination ».

Ces montants pourront éventuellement être révisés à la hausse ou à la baisse selon les besoins de l'association X pour faire face à des charges imprévues ou des recettes manquantes, sans que ces adaptations n'excèdent 10 % du budget prévisionnel de l'action concernée. Dans ce cas, le dépôt d'un budget prévisionnel modifié N ou N+1 devra être transmis à la CCVG avant le 1er juin de l'année en cours. Le budget prévisionnel N ou N+1 modifié devra être ajusté au plus près des réalités du fonctionnement et approuvé par les instances délibérantes de la CCVG. Si ces adaptations venaient à excéder les 10 %, l'association X s'engage à prévenir sans délai et par écrit la CCVG pour mettre en œuvre une analyse financière de l'action impactée.

L'association X prend acte que toute modification d'un budget prévisionnel, non concertée avec la CCVG selon les modalités fixées, ne pourra faire l'objet d'une révision. Les éventuels surcoûts seront donc à la charge exclusive de l'association X.

La contribution sera versée sous réserve que l'association X transmette, tous les ans, à la CCVG, l'ensemble des documents suivants :

- <u>Financier</u>

Éléments financiers à remettre avant le 1er décembre de chaque année :

. Etat des comptes provisoires de l'année N ajusté au plus près des réalités de fonctionnement et de fréquentation

. Budget prévisionnel de l'année N+1 explicité avec présentation des méthodes et éléments de calcul.

Éléments financiers à remettre avant le 31 mai de chaque année :

. Compte de résultat certifié de l'année N-1

AR PREFECTURE
086-200070043-20211021-FM_CC_2021_122-DE
Reçu le 26/10/2021

. Bilan de l'année N-1

. Rapport du Commissaire aux comptes de l'année N-1

. Justificatifs de versement des subventions et prestations reçues des autres tutelles

. Etat des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année le cas échéant

. Engagements à incidence financière (matériels, équipements, personnels…)

- Gestion du personnel

Organigramme fonctionnel détaillé avec l'effectif du service et qualifications correspondantes,

Répartition du temps de travail de chaque salarié

Modifications éventuelles de l'organisation du service

- Activité

Déclaration d'activité + déclaration prévisionnelle

Rapport de contrôle des organismes délivrant des agréments

- Fonctionnement

Calendrier des fermetures annuelles

Communication des jours de fermetures exceptionnelles le cas échéant

Procès-verbal de l'assemblée générale comprenant le rapport moral

En cas de modification :

Les statuts associatifs,

La composition de l'instance de décision,

Le règlement intérieur de fonctionnement,

Les Projet éducatif/pédagogique/d'établissement,

- Locaux et matériels

Evolution générale des matériels mis à disposition

Contrats de police d'assurance + tout avenant

Rapport d'intervention et de suivi des entretiens, réparations, vérifications, contrôles effectués par la CCVG, des prestataires extérieurs ou par des services communaux

Liste de l'ensemble des adaptations ou travaux à envisager

Liste de l'ensemble des désordres et ou dysfonctionnements divers liés à l'utilisation des locaux

L'association X s'engage à :

- Rester en veille sur les dispositifs et financements nouveaux qui pourraient être mobilisés occasionnellement ou durablement,
- Fournir tout autre document nécessaire au calcul de la subvention de la CCVG,
- Faire connaître lors de son assemblée générale les soutiens financiers par la CCVG,
- Faire apparaître les soutiens financiers de la CCVG sur tous les documents publiés.

AR PREFECTURE
086-200070043-20211021-FM_CC_2021_122-DE
Reçu le 26/10/2021

En contrepartie la CCVG s'engage à participer au financement des actions définies et garantir à l'association X, pour la durée de la présente convention, le versement du montant de la subvention.

Pour l'année 2021, le coût total prévisionnel maximum du programme d'actions restant à la charge de la CCVG est évalué à xxxxx euros soit la somme de xxxxx (en toutes lettres) euros.

Il se décompose comme suit :

Tableau de synthèse

Pour l'année 2022, le coût total prévisionnel maximum du programme d'actions restant à la charge de la CCVG est évalué à xxxxx euros soit la somme de xxxxxx euros.

Pour l'année 2023, le coût total prévisionnel maximum du programme d'actions restant à la charge de la CCVG est évalué à xxxxx euros soit la somme de xxxxxx euros.

Pour l'année 2024, le coût total prévisionnel maximum du programme d'actions restant à la charge de la CCVG est évalué à xxxxx euros soit la somme de deux xxxxxx euros.

Pour l'année 2025, le coût total prévisionnel maximum du programme d'actions restant à la charge de la CCVG est évalué à xxxxx euros soit la somme de deux xxxxxx euros.

Il est convenu que les enfants « hors territoire contractuel CCVG » sont admis dans les équipements gérés par l'association X mais ils ne sont pas prioritaires pour l'attribution de place. L'association X s'engage à transcrire cette disposition dans tout document à destination des familles. Cette fréquentation doit rester marginale et dans une limite fixée à 10 % de la fréquentation totale. L'association X informera sans délai la CCVG si ce plafond venait à être dépassé.

La contribution financière de la CCVG n'est applicable que sous réserve des conditions suivantes :
- inscription des crédits au budget par délibération de la CCVG
- respect par l'association X de toutes les obligations mentionnées à la présente convention
- vérification par la CCVG que le montant de la contribution n'excède pas le coût réel de l'action.

ARTICLE 8 : MODALITÉS DE PAIEMENT

AR PREFECTURE
086-200070043-20211021-FM_CC_2021_122-DE
Reçu le 26/10/2021

La contribution financière au coût de fonctionnement de la structure est conditionnée au respect par l'association X de ses obligations mentionnées dans la présente convention à l'égard de la CCVG.

La CCVG s'engage à verser la contribution financière comme suit :
Pour l'année 2021 et considérant la signature en cours d'année de la présente convention, en lien avec le budget prévisionnel, la contribution financière sera versée selon un calendrier négocié oralement avec l'association X.

Pour les années 2022 à 2025, la périodicité de versement sera la suivante :
- le 30 janvier : 30 % du budget prévisionnel de l'année N
- le 15 avril : 30 % du budget prévisionnel de l'année N
- le 15 septembre : 20 % du budget prévisionnel de l'année N, sous réserve des éventuelles modifications convenues d'un commun accord au mois de juin de l'année N
- le solde sur présentation des comptes de l'année N-1 au 15 juin de l'année N, sous réserve de la transmission des documents listés à l'article 7 de la présente convention.

Pour les années 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025 la répartition des financements liés à la coordination fera l'objet d'une négociation en 2021. La présente convention sera modifiée par voie d'avenant à l'issue.

La contribution financière est imputée sur les crédits de fonctionnement et créditée au compte de l'association X selon les procédures comptables en vigueur après présentation d'un justificatif d'identité bancaire.

Dans l'éventualité d'un trop perçu constaté à l'occasion de la clôture des comptes de résultat par l'association X cette dernière s'engage à en informer la CCVG et à engager une procédure de remboursement. Aucune forme d'à-valoir d'une année civile à l'autre ne pourra être envisagée.

ARTICLE 9 : ÉVALUATION DE LA CONVENTION

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi particulier. L'association X et la CCVG s'engagent à partager une évaluation à l'occasion des rencontres liées au suivi des engagements financiers et selon un calendrier commun.

Cette évaluation aura pour objet :
- de mener une analyse partagée du bilan d'activité ;
-de réajuster, le cas échéant, les objectifs et attentes liés à la politique conduite par la CCVG ;
-de valider les budgets prévisionnels et les comptes de résultat.

A cet effet la CCVG désigne un personnel administratif chargé de coopération CTG Vienne et Gartempe qui sera l'interlocuteur privilégié de l'association X. Il sera également chargé du contrôle des actions en

AR PREFECTURE
086-200070043-20211021-FM_CC_2021_122-DE
Reçu le 26/10/2021

relation avec la CAF 86, la MSA 79/86 et les services de délivrance d'agréments. Sur simple demande de la CCVG l'association X devra lui communiquer tout document utile de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion.

Par ailleurs la CCVG désignera, après concertation, au moins un élu titulaire issu de la Commission communautaire « petite enfance/enfance/jeunesse » qui siègera, avec voix consultative, au sein du Conseil d'Administration de l'association X et qui aura pour mission principale de rapporter les travaux communautaires liés à l'enfance/jeunesse. Cet élu sera assisté du chargé de coopération CTG Vienne et Gartempe.

L'association X pourra solliciter, sur simple demande et autant de fois que souhaité, une représentation par un membre de son Conseil d'Administration et par sa direction dans la Commission communautaire de la CCVG.

Les responsables de services et autres personnels référents des activités concernées au sein de l'association X pourront également être sollicités. Des temps d'échanges seront l'occasion et selon les périodes :
- de proposer un bilan d'activité par périodes ;
- de présenter les projets de l'année à venir et l'évolution éventuelle des modalités d'organisation ;
- de présenter les budgets prévisionnels ;
- de proposer et faire valider des éventuels ajustements financiers.

L'association X s'engage, après invitation formelle produite par tout moyen, à être représentée durant toute réunion de concertation organisée par la CCVG.

Par ailleurs des visites pourront être effectuées par des représentants élus et personnels administratifs de la CCVG, éventuellement assistés de contrôleurs et conseillers techniques extérieurs. Ces visites seront effectuées en présence d'au moins un représentant de l'association X.

ARTICLE 10 : COORDINATION

La CCVG s'engage à assurer une mission de coordination territoriale des actions, conformément aux attendus de la CTG 2021-2025, permettant ainsi :

- d'apporter un soutien à la gestion administrative et financière des actions portées l'association X en fonction des besoins,
- d'assurer la promotion de l'association X auprès du public dans le cadre d'une politique de communication concertée et complémentaire,
- d'assurer le suivi et l'évaluation en continu des actions menées par l'association X,
- d'organiser et d'animer des temps de travail entre les différentes structures petite enfance/enfance/jeunesse et les partenaires institutionnels pour la mise en œuvre d'actions communes visant à

AR PREFECTURE
086-200070043-20211021-FM_CC_2021_122-DE
Reçu le 26/10/2021

promouvoir la mise en cohérence, les interactions et la complémentarité de services à l'échelle du territoire contractuel.

ARTICLE 11 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être modifiée par avenant signé par la CCVG et l'association X. La demande de modification de la présente convention est adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai de deux (2) mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 : RÉSILIATION ET/OU SUSPENSION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être dénoncée à son échéance annuelle soit le 31 décembre de chaque année, par l'une ou l'autre des parties signataires, moyennant un préavis de trois (3) mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements contractuels, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux (2) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de régulariser la situation, non objectivement suivie d'effets.
Préalablement à cette résiliation, et pendant cette période de deux (2) mois, une commission mixte paritaire, composée de représentants élus et personnels administratifs de la CCVG et de l'association X, sera réunie afin d'examiner les difficultés rencontrées et rechercher de bonne foi une solution amiable. Durant cette période, les activités et le financement seront effectifs.

La dissolution ou la résiliation du fait de l'association X entraînera d'une part la caducité de plein droit de la présente convention et, d'autre part, le reversement de la subvention au prorata de la réalisation du budget annuel prévisionnel.

En cas de retrait consécutif à un manquement de l'association X à ses obligations vis-à-vis des institutions délivrant des agréments, elle sera déchue et la convention résiliée.

ARTICLE 13 : ASSURANCES

Les actions petite enfance/enfance/jeunesse considérées dans la présente convention se réalisent sous la responsabilité exclusive de l'association X.

AR PREFECTURE
086-200070043-20211021-FM_CC_2021_122-DE
Reçu le 26/10/2021

L'association X s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la CCVG ne puisse être recherchée. Une attestation annuelle devra être fournie à la CCVG.

ARTICLE 14 : RECOURS

En cas de litige sur l'interprétation et l'application des missions qui font l'objet de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher toutes les voies d'un règlement amiable y compris en faisant appel à la médiation d'une tierce personne.

A défaut d'accord amiable, les litiges seront soumis à la juridiction territorialement compétente, à savoir le Tribunal Administratif de Poitiers.

ARTICLE 15 : ANNEXES

Les annexes font partie intégrante de la présente convention.

A Montmorillon, le ……

2 exemplaires originaux

Pour l'association X, Le Président	Pour la CCVG, La Président

AR PREFECTURE
086-200070043-20211021-FM_CC_2021_122-DE
Reçu le 26/10/2021

Vienne & Gartempe
Communauté de communes

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le 21 octobre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à l'Espace Gartempe à Montmorillon, sous la présidence de M. Michel JARRASSIER,

Étaient présents : M. ROLLE MILAGUET, M. LAUER, M. RANGER, M. DEBIAIS, M. JEANNEAU, M. LUTEAU, M. RICHEFORT, M. DAUBISSE, Mme DESROSES, M. VARESCON, Mme GALBOIS, M. DAVIAUD, M. ANDRODIAS, Mme WUYTS, M. BARRE, M. RABAN, M. SELOSSE, M. PREHER, M. GERMANEAU, M. MARTIN G., M. MADEJ, Mme TRICHARD, M. MORAND, M. MARTINIERE, M. SAVARD, M. BLANCHET, Mme WASZAK, M. MARTIN C., Mme PLAS, M. BOYARD, M. MAILLET A., Mme CHABAUD, Mme BURBAUD, Mme TABUTEAU N., M. BOURGOIN D., M. AUBIN, M. BEGOIN, M. GLAIN, M. HUGUENAUD, Mme JEAN, M. PORTE, M. COSTET, M. TABUTEAU, Mme RAIMBERT, M. MAILLET H., M. PUYDUPIN, M. ROYER, M. MONNAIS, Mme ABAUX, Mme LOUIS-DUPONT, Mme BAUVAIS, M. BENOIST, M. FAITY, Mme BOILEAU, M. GOURMELON, M. GANACHAUD,

Pouvoirs : Mme CHABAUTY à M. DEBIAIS, M. VIAUD E. à Mme RAIMBERT, M. CHARRIER à M. DAUBISSE , M. PAGÉ à Mme DESROSES, Mme THIMONIER à M. MORAND, M. FAROUX à M. HUGUENAUD, Mme VAREILLE à Mme CHABAUD, M. NOYER à Mme BURBAUD, M. BATLLE à M. GOURMELON, M. de CREMIERS à Mme GALBOIS, M. VIAUD C. à M. JARRASSIER,

Excusés : M. BOIRON, M. DAILLER, M. DIOT,

Assistaient également : M. MONCEL, M. COLIN, M. QUIEVREUX, M. HARENT, Mme TOURON, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU,

Sont désignés secrétaires de séance : Mme WUYTS et M. MARTIN C.

Date de convocation : le 14 octobre 2021 Date d'affichage : le 26 octobre 2021	Nombre de délégués en exercice : 77 Nombre de délégués présents : 57 Nombre de votants : 68

CC/2021-123 : TARIFS DU MATERIEL ET DES AGENTS DU SERVICE VOIRIE

Vu la délibération n°100 du 4 mai 2017 portant sur les tarifs des matériels et de la main d'œuvre au sein du pôle technique.

Vu la délibération n°80 du 3 mai 2018 portant sur les tarifs des matériels et de la main d'œuvre au sein du pôle technique.

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 22 mars 2021

AR PREFECTURE
086-200070043-20211021-FM_CC_2021_123-DE
Reçu le 26/10/2021

Vu l'avis favorable de la commission voirie en date du 20 septembre 2021.

Le Président présente les tableaux des tarifs applicables pour le matériel et le personnel dans le cadre de la mise à disposition des services techniques de la CCVG et de l'entente entre les communes membres pour la réalisation de prestations de travaux

Les tarifs sont à l'heure, la main d'œuvre et les matériels de la CCVG ne sont pas assujettis à la TVA.

Les nouveaux tarifs du service voirie seront applicables au 1er janvier 2022

Tarifs horaires service voirie - Main d'oeuvre 2022

	Tarifs actuels	Tarifs au 1er janvier 2022
Main d'œuvre HN	29,5	34
Main d'œuvre HS (majoration de 25%)	37	43
Main d'œuvre HDN (majoration de 150%)	73,75	85
Main d'œuvre HDJF (majoration de 100%)	61	68

Tarifs horaires service voirie - Matériels 2022		
Poids lourds*		
Camion 8x4	48	48
Camion 6x4	45	45
Camion 6x4 polybenne	45	45
Camion 19t	45	45
Camion 13t	33	33
Camion 12t polybenne	33	33
Camion PATA	53	56
VL et VU*		
Véhicules utilitaires	13	13
Véhicule légers	6	6
Tracteurs et outils*		
Tracteurs	18	18
Balayeuse mécanique	7	7
Elageuses (inclus rotor)	15	15
Lamiers	15	15
Faucheuses	12	12
Girobroyeur	12	12
Engins TP*		
Pelle à pneus	46	46
Niveleuse	45	45
Elévateur téléscopique	25	25
Mini pelle	22	22
Tractopelle	39	39

AR PREFECTURE
086-200070043-20211021-FM_CC_2021_123-DE
Reçu le 26/10/2021

Cylindre	24	24
Plaques vibrantes	8	8
Pilonneuses	8	8
Compresseur	15	15
Point à temps	19	19
Chargeuse	12	12
Marteaux piqueur thermique	10	10
Bétonnière	5	5
Machine peinture routière	12	12
Feux de signalisation	4	4
Pompe à eau	5	5
Groupe électrogène	10	10
Carotteuse avec cloches	15	15
Tronçonneuse à matériaux	10	10
Balayeuse aspiratrice	25	25
Cabane de chantier	2	2
Poste à souder mobile	7	7
Tarrière thermique	7	7
Scie à sol	10	10
Nettoyeur haute pression	8	8
Matériels espaces verts*		
Tronçonneuse à bois	8	8
Débroussailleuse	7	7
Taille haie	5	5
Tondeuse tractée	8	8
Pulvérisateur	7	7
Aspirateur à feuilles	9	9
Balayeuse auto Schmidt	8	8
Tondeuse autoportée	12	12
Souffleur de feuilles	7	7
Tondeuse	5	5
Viabilité hivernale*		
Saleuse 3m3	12	12
Lame de déneigement	5	5
Saleuse sur tracteur	5	5
Rabot chasse neige	5	5
Saleuse 7m3	20	20
Remorques*		
Remorque 3t5	10	10
Porte engin	35	35
Remorque 500kg	5	5

** Les tarifs s'appliquent par type de matériels comme indiqué dans le tableau quelque soit la marque et/ou le modèle.*

AR PREFECTURE
086-200070043-20211021-FM_CC_2021_123-DE
Reçu le 26/10/2021

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

Pour	65	Contre	3	Abstention	0	Ne prend pas part au vote	0

- D'approuver les montants inscrits dans les tableaux pour la facturation des prestations de travaux aux communes et des travaux en régie.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance
Les jours, mois et an que dessus

Michel JARRASSIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES C.C.V.G. VIENNE ET GARTEMPE

Voies et délais de recours : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R 421-1 à R 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

AR PREFECTURE
086-200070043-20211021-FM_CC_2021_123-DE
Reçu le 26/10/2021

Vienne & Gartempe
Communauté de communes

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le 21 octobre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à l'Espace Gartempe à Montmorillon, sous la présidence de M. Michel JARRASSIER,

Étaient présents : M. ROLLE MILAGUET, M. LAUER, M. RANGER, M. DEBIAIS, M. JEANNEAU, M. LUTEAU, M. RICHEFORT, M. DAUBISSE, Mme DESROSES, M. VARESCON, Mme GALBOIS, M. DAVIAUD, M. ANDRODIAS, Mme WUYTS, M. BARRE, M. RABAN, M. SELOSSE, M. PREHER, M. GERMANEAU, M. MARTIN G., M. MADEJ, Mme TRICHARD, M. MORAND, M. MARTINIERE, M. SAVARD, M. BLANCHET, Mme WASZAK, M. MARTIN C., Mme PLAS, M. BOYARD, M. MAILLET A., Mme CHABAUD, Mme BURBAUD, Mme TABUTEAU N., M. BOURGOIN D., M. AUBIN, M. BEGOIN, M. GLAIN, M. HUGUENAUD, Mme JEAN, M. PORTE, M. COSTET, M. TABUTEAU, Mme RAIMBERT, M. MAILLET H., M. PUYDUPIN, M. ROYER, M. MONNAIS, Mme ABAUX, Mme LOUIS-DUPONT, Mme BAUVAIS, M. BENOIST, M. FAITY, Mme BOILEAU, M. GOURMELON, M. GANACHAUD,

Pouvoirs : Mme CHABAUTY à M. DEBIAIS, M. VIAUD E. à Mme RAIMBERT, M. CHARRIER à M. DAUBISSE , M. PAGÉ à Mme DESROSES, Mme THIMONIER à M. MORAND, M. FAROUX à M. HUGUENAUD, Mme VAREILLE à Mme CHABAUD, M. NOYER à Mme BURBAUD, M. BATLLE à M. GOURMELON, M. de CREMIERS à Mme GALBOIS, M. VIAUD C. à M. JARRASSIER,

Excusés : M. BOIRON, M. DAILLER, M. DIOT,

Assistaient également : M. MONCEL, M. COLIN, M. QUIEVREUX, M. HARENT, Mme TOURON, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU,

Sont désignés secrétaires de séance : Mme WUYTS et M. MARTIN C.

Date de convocation : le 14 octobre 2021 Date d'affichage : le 26 octobre 2021	Nombre de délégués en exercice : 77 Nombre de délégués présents : 57 Nombre de votants : 68

CC/2021-124 : CANDIDATURE DE LA CCVG A L'AMI REGIONAL PLATEFORME FAIRE 2022

Le service public de conseil et d'accompagnement des ménages constitue un des piliers de la politique publique de rénovation énergétique du logement. En tant que chef de file « Energie-Climat », la Région Nouvelle-Aquitaine, en partenariat avec l'Etat et l'ADEME, souhaite réorganiser et renforcer ce service public sur la base d'un réseau de **Plateformes territoriales de la rénovation énergétique FAIRE** EN Nouvelle-Aquitaine, portées par les EPCI.

Ces Plateformes ont vocation à inciter à la rénovation énergétique globale performante et bas carbone de l'habitat privé, en assurant des missions d'information

AR PREFECTURE
086-200070043-20211021-FM_CC_2021_124-DE
Reçu le 26/10/2021

et d'accompagnement « tiers de confiance » aux ménages, ainsi que de la sensibilisation et de l'animation auprès des ménages et des professionnels concernés.

Un premier Appel à manifestation d'intérêt (AMI) a été lancé en 2020 par la Région pour le déploiement d'un réseau de plateforme initial. Dans ce contexte, l'Espace Info Energie porté par l'association SOLIHA VIENNE, ayant déjà une activité reconnue d'information et d'accompagnement des particuliers en rénovation énergétique, s'est porté candidat et a été retenu pour porter une « Plateforme en devenir » en 2021 sur les territoires de la CC Haut Poitou et CC Vallées du Clain (« zone Nord ») et de la CC Civraisien en Poitou et CC Vienne et Gartempe (« zone Sud »).

Le 9 septembre 2021, la Région Nouvelle-Aquitaine a lancé un nouvel AMI avec pour objectif de poursuivre et finaliser ce redéploiement, et aboutir au 1er janvier 2022 à un réseau de Plateformes de la rénovation énergétique dans leur format et leur portage définitif. L'AMI régional porte sur l'année 2022 (du 1er/01 au 31/12/2022). Les EPCI doivent présenter leur candidature jusqu'au 8 novembre 2021.

Fortes de leur expérience commune dans de nombreux domaines, les CC Civraisien en Poitou (CCCP) et Vienne et Gartempe (CCVG) ont décidé de s'associer pour porter une plateforme commune de la rénovation énergétique FAIRE « Sud Vienne ». A ce titre, par délibération du 14 septembre 2021, la CCCP a donné mandat à la CCVG en tant que « chef de file » pour candidater à l'AMI Régional et pour procéder au recrutement d'un prestataire chargé de l'animation de la plateforme dans le cadre d'une procédure de marché public.

Pour le portage de la Plateforme, la CCVG bénéficiera du soutien financier de la Région à hauteur de 80%. La Région mobilise pour cela le programme SARE Etat/ADEME (Service d'accompagnement de la rénovation énergétique) qui repose sur une contribution de CEE (Certificats d'Economie d'Energie).

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou en date du 14 septembre 2021.

La commission habitat réunie le 18 octobre 2021 a donné un avis favorable.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

Pour	65	Contre	2	Abstention	1	Ne prend pas part au vote	0

- D'autoriser la CCVG à candidater à l'AMI régional Plateforme FAIRE 2022 pour le compte du territoire Sud Vienne incluant les communautés de communes du Civraisien en Poitou et Vienne et Gartempe,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat avec la Communauté de communes du Civraisien en Poitou, ainsi que tout document relatif à ce dispositif.

Fait et délibéré en séance
Les jours, mois et an que dessus

Michel JARRASSIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE C.C.V.G.

Voies et délais de recours : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R 421-1 à R 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

AR PREFECTURE
086-200070043-20211021-FM_CC_2021_124-DE
Reçu le 26/10/2021

Vienne & Gartempe
Communauté de communes

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le 21 octobre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à l'Espace Gartempe à Montmorillon, sous la présidence de M. Michel JARRASSIER,

Étaient présents : M. ROLLE MILAGUET, M. LAUER, M. RANGER, M. DEBIAIS, M. JEANNEAU, M. LUTEAU, M. RICHEFORT, M. DAUBISSE, Mme DESROSES, M. VARESCON, Mme GALBOIS, M. DAVIAUD, M. ANDRODIAS, Mme WUYTS, M. BARRE, M. RABAN, M. SELOSSE, M. PREHER, M. GERMANEAU, M. MARTIN G., M. MADEJ, Mme TRICHARD, M. MORAND, M. MARTINIERE, M. SAVARD, M. BLANCHET, Mme WASZAK, M. MARTIN C., Mme PLAS, M. BOYARD, M. MAILLET A., Mme CHABAUD, Mme BURBAUD, Mme TABUTEAU N., M. BOURGOIN D., M. AUBIN, M. BEGOIN, M. GLAIN, M. HUGUENAUD, Mme JEAN, M. PORTE, M. COSTET, M. TABUTEAU, Mme RAIMBERT, M. MAILLET H., M. PUYDUPIN, M. ROYER, M. MONNAIS, Mme ABAUX, Mme LOUIS-DUPONT, Mme BAUVAIS, M. BENOIST, M. FAITY, Mme BOILEAU, M. GOURMELON, M. GANACHAUD, Mme METIVIER-LOPEZ

Pouvoirs : Mme CHABAUTY à M. DEBIAIS, M. VIAUD E. à Mme RAIMBERT, M. CHARRIER à M. DAUBISSE , M. PAGÉ à Mme DESROSES, Mme THIMONIER à M. MORAND, M. FAROUX à M. HUGUENAUD, Mme VAREILLE à Mme CHABAUD, M. NOYER à Mme BURBAUD, M. BATLLE à M. GOURMELON, M. de CREMIERS à Mme GALBOIS, M. VIAUD C. à M. JARRASSIER,

Excusés : M. BOIRON, M. DAILLER, M. DIOT,

Assistaient également : M. MONCEL, M. COLIN, M. QUIEVREUX, M. HARENT, Mme TOURON, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU,

Sont désignés secrétaires de séance : Mme WUYTS et M. MARTIN C.

Date de convocation : le 14 octobre 2021 Date d'affichage : le 26 octobre 2021	Nombre de délégués en exercice : 77 Nombre de délégués présents : 58 Nombre de votants : 69

CC/2021-125 : BUDGET 2021- DECISION MODIFICATIVE N°3

Le Président expose au Conseil communautaire que les crédits prévus à certains chapitres et articles du budget 2021 de la CCVG et de ses budgets annexes, sont insuffisants et qu'il est nécessaire d'effectuer des virements et ouvertures de crédits.

Les membres de la commission « finances » consultés par mail ont donné un avis favorable.

AR PREFECTURE
086-200070043-20211021-FM_CC_2021_125-DE
Reçu le 26/10/2021

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

Pour	54	Contre	8	Abstention	6	Ne prend pas part au vote	1

- De valider les ouvertures et virements de crédits présentés dans la décision modificative N° 3 ci-jointe ;
- D'autoriser le Président ou son représentant légal à signer tout document relatif à cette affaire

Fait et délibéré en séance
Les jours, mois et an que dessus

Michel JARRASSIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES C.C.V.G. VIENNE ET GARTEMPE

Voies et délais de recours : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R 421-1 à R 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

AR PREFECTURE
086-200070043-20211021-FM_CC_2021_125-DE
Reçu le 26/10/2021

CCVG

DECISION MODIFICATIVE N° 3

BUDGET PRINCIPAL

Libellé	Dépenses		Recettes		Commentaires
	Prévu	DM n°3	Prévu	DM n°3	
Administration Générale					
6419/020/RH			- €	14 000,00 €	Remboursement indemnités journalières
64138/041/POLCONT	11 100 00 €	4 000 00 €			Indemnisation compte épargne temps
Sous total		4 000,00 €		14 000,00 €	
Sports					
6247/323/PCMONT	- €	15 000,00 €			Transport d'un agent domicile/travail (obligation employeur)
Sous total		15 000,00 €		- €	
Aménagement du Territoire					
64118/518/PLUI	13 000,00 €	4 000,00 €			Indemnisation compte épargne temps
Sous total		4 000,00 €		- €	
Développement économique					
65742/61/SUBVECO	- €	40 000 00 €			Subvention de fonctionnement aux entreprises
6573641/61/SPECO	671 333 17 €	15 000 00 €			Subvention au budget annexe Terrain aviation
74718/61/SPECO				82 000,00 €	Remboursement Fonds de solidarité et de proximité pour les commerçants
Sous total		55 000,00 €		82 000,00 €	
Non ventilable					
65888/01/CHARGES	105 643 49 €	- 105 600 00 €			diminution charges exceptionnelles
023/01/DIVERS	4 963 252 95 €	123 600 00 €			virement à la section d'investissement
Sous total		18 000,00 €		- €	
TOTAL FONCTIONNEMENT		**96 000,00 €**	**- €**	**96 000,00 €**	
Administration Générale					
2313/167/020/PROJETER	420 000,00 €	- 130 000,00 €			financement acquisition ancien hôpital de Montmorillon
Sous total		- 130 000,00 €		- €	
Patrimoine					
21318/168/312/CIAP	- €	130 000,00 €	- €		Acquisition ancien Hôpital de Montmorillon (cloître)
Sous total		130 000,00 €		- €	
Développement économique					
276358/61/SPECO	- €	123 600,00 €			Avance aux budgets annexes "Terrain aviation" (116 000 €), "Ventes" Marché au Cadran (7 600 €)
Sous total		123 600,00 €		- €	
Technique et infrastructures					
21751/163/845/VCEXCEPT	200 000,00 €	250 000,00 €			Travaux SIMER voirie programme exceptionnel
1641/163/845/VCEXCEPT			200 000,00 €	250 000,00 €	Prêt complémentaire voirie exceptionnelle
Sous total		250 000,00 €		250 000,00 €	
Non ventilable					
021/01/DIVERS			4 963 252,95 €	123 600,00 €	virement de la section de fonctionnement
Sous total		- €		123 600,00 €	
TOTAL INVESTISSEMENT		**373 600,00 €**		**373 600,00 €**	

BUDGET "LOCATIONS"

Libellé	Dépenses		Recettes		Commentaires
	Prévu	DM n°3	Prévu	DM n°3	
6283/61/ACROPOLE	- €	5 000,00 €			Nettoyage des locaux
62872/61/ACROPOLE	- €	3 000,00 €			Entretien locaux service technique CCVG
023/01/NV	301 194,68 €	- 8 000,00 €			diminution du virement à la section d'investissement
			- €	- €	
Sous total		- €		- €	
TOTAL FONCTIONNEMENT		- €		- €	
2313/520/61/ACROPOLE	243 634 90 €	- 28 000,00 €			Diminution travaux
021/01/NV			301 194,68 €	- 8 000,00 €	diminution du virement de la section de fonctionnement
024/61/NV			100 000,00 €	- 20 000,00 €	Vente bâtiment
		- 28 000,00 €		- 28 000,00 €	
TOTAL INVESTISSEMENT		- 28 000,00 €		**- 28 000,00 €**	

AR PREFECTURE
086-200070043-20211021-FM_CC_2021_125-DE
Reçu le 26/10/2021

BUDGET "TERRAIN AVIATION AVAILLES LIMOUZINE"

Libellé	Dépenses		Recettes		Commentaires
	Prévu	DM n°3	Prévu	DM n°3	
6688/325	- €	15 000,00 €			Frais financiers de stockage
74788/325			1 100,00 €	15 000,00 €	Participation du budget général
			- €	- €	
Sous total		15 000,00 €		15 000,00 €	
TOTAL FONCTIONNEMENT		15 000,00 €		15 000,00 €	
2764/325	- €	116 000,00 €			Avance pour préfinancement foncier mis en réserve
168751/325			- €	116 000,00 €	Avance du budget principal
		116 000,00 €	- €	116 000,00 €	
TOTAL INVESTISSEMENT		116 000,00 €		116 000,00 €	

BUDGET "VENTES"

Libellé	Dépenses		Recettes		Commentaires
	Prévu	DM n°3	Prévu	DM n°3	
6688/6312/CADRAN	- €	36 000,00 €			Indemnités pour remboursement anticipé emprunt
66112/6312/CADRAN		7 600,00 €			Remboursement des intérêts courus
023/01/NV	207 507,80 €	- 43 600,00 €			diminution du virement à la section d'investissement
			- €	- €	
Sous total		- €		- €	
TOTAL FONCTIONNEMENT		- €		- €	
1641/6312/CADRAN	- €	759 000,00 €			Remboursement capital Marché au Cadran
1641/220/6312/CADRAN				795 000,00 €	Prêt complémentaire
021/01/NV			207 507,80 €	- 43 600,00 €	diminution du virement de la section de fonctionnement
168751/6312/CADRAN			- €	7 600,00 €	Avance du budget principal
		759 000,00 €		759 000,00 €	
TOTAL INVESTISSEMENT		759 000,00 €		759 000,00 €	

AR PREFECTURE
086-200070043-20211021-FM_CC_2021_125-DE
Reçu le 26/10/2021

Vienne & Gartempe
Communauté de communes

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le 21 octobre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à l'Espace Gartempe à Montmorillon, sous la présidence de M. Michel JARRASSIER,

Étaient présents : M. ROLLE MILAGUET, M. LAUER, M. RANGER, M. DEBIAIS, M. JEANNEAU, M. LUTEAU, M. RICHEFORT, M. DAUBISSE, Mme DESROSES, M. VARESCON, Mme GALBOIS, M. DAVIAUD, M. ANDRODIAS, Mme WUYTS, M. BARRE, M. RABAN, M. SELOSSE, M. PREHER, M. GERMANEAU, M. MARTIN G., M. MADEJ, Mme TRICHARD, M. MORAND, M. MARTINIERE, M. SAVARD, M. BLANCHET, Mme WASZAK, M. MARTIN C., Mme PLAS, M. BOYARD, M. MAILLET A., Mme CHABAUD, Mme BURBAUD, Mme TABUTEAU N., M. BOURGOIN D., M. AUBIN, M. BEGOIN, M. GLAIN, M. HUGUENAUD, Mme JEAN, M. PORTE, M. COSTET, M. TABUTEAU, Mme RAIMBERT, M. MAILLET H., M. PUYDUPIN, M. ROYER, M. MONNAIS, Mme ABAUX, Mme LOUIS-DUPONT, Mme BAUVAIS, M. BENOIST, M. FAITY, Mme BOILEAU, M. GOURMELON, M. GANACHAUD, Mme METIVIER-LOPEZ

Pouvoirs : Mme CHABAUTY à M. DEBIAIS, M. VIAUD E. à Mme RAIMBERT, M. CHARRIER à M. DAUBISSE , M. PAGÉ à Mme DESROSES, Mme THIMONIER à M. MORAND, M. FAROUX à M. HUGUENAUD, Mme VAREILLE à Mme CHABAUD, M. NOYER à Mme BURBAUD, M. BATLLE à M. GOURMELON, M. de CREMIERS à Mme GALBOIS, M. VIAUD C. à M. JARRASSIER,

Excusés : M. BOIRON, M. DAILLER, M. DIOT,

Assistaient également : M. MONCEL, M. COLIN, M. QUIEVREUX, M. HARENT, Mme TOURON, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU,

Sont désignés secrétaires de séance : Mme WUYTS et M. MARTIN C.

Date de convocation : le 14 octobre 2021 Date d'affichage : le 26 octobre 2021	Nombre de délégués en exercice : 77 Nombre de délégués présents : 58 Nombre de votants : 69

CC/2021-126 : PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires
Vu le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020, relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique
Vu l'avis favorable du comité technique du 14 septembre 2021
Vu l'avis favorable de la commission Ressources Humaines du 20 octobre 2021

AR PREFECTURE
086-200070043-20211021-FM_CC_2021_126-DE
Reçu le 26/10/2021

Il est donné lecture des principales informations contenues dans le rapport annuel unique.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

Pour	66	Contre	1	Abstention	1	Ne prend pas part au vote	1

- De valider le rapport annuel unique de la CCVG, ci-joint.

Fait et délibéré en séance
Les jours, mois et an que dessus

Michel JARRASSIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES C.C.V.G. VIENNE ET GARTEMPE

Voies et délais de recours : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R 421-1 à R 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

AR PREFECTURE
086-200070043-20211021-FM_CC_2021_126-DE
Reçu le 26/10/2021

Vienne & Gartempe

Communauté de communes

RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2020

www.vienneetgartempe.fr

AR PREFECTURE
086-200070043-20211021-FM_CC_2021_126-DE
Reçu le 26/10/2021

Table des matières

Références réglementaires **2**

1 Emploi - effectifs **3**

1-1 Effectifs au 31/12/2020 3

1-2 Structure de l'effectif au 31/12/2020 4

Répartition par filière 4

Répartition des fonctionnaires en fonction du temps de travail : 5

Pyramide des âges 6

Nombre de personnes en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2020 7

Agents en position particulière 8

2 Recrutement – mouvement de personnels **9**

Mouvements de personnels 9

3 Parcours professionnels **10**

4 Formation **11**

5 Rémunération **13**

6 Santé et sécurité au travail **15**

7 Organisation du travail et amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail **16**

8 Action sociale et protection sociale **16**

9 Dialogue social **18**

10 Discipline **18**

AR PREFECTURE
086-200070043-20211021-FM_CC_2021_126-DE
Reçu le 26/10/2021

Références réglementaires

- Articles 9bis A et 9 bis B de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires
- Article 33-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984
- Article 5 de la loi n°2019-828 du 6 aout 2019 de transformation de la fonction publique
- Décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique fixe les 10 thèmes à aborder

Le décret n°2020-1493 créé au 1er janvier 2021 la base de données sociales. Elle est élaborée et mise en place par chaque collectivité ou établissement auprès duquel est placé un comité social territorial. Elle comprend les données concernant les agents mais sans données nominatives et aucune personne ne doit être identifiable. Les membres du comité social territorial peuvent consulter la base de données, ils sont tenus à une obligation de discrétion à l'égard de ces données.

La base de données sociales comprend 10 thèmes :

1. Emploi
2. Recrutement
3. Parcours professionnels
4. Formation
5. Rémunération
6. Santé et sécurité au travail
7. Organisation du travail et amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail
8. Action sociale et protection sociale
9. Dialogue social
10. Discipline

Le rapport social unique a pour objectif de présenter les éléments contenus dans la base de données sociales. Il doit être présenté au comité social territorial et rendu public sur le site internet de la collectivité.

Une période transitoire est mise en place du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022 pendant laquelle le rapport social unique (RSU) est présenté au comité technique compétent. La base de données sociales doit être mise ne place avant le 31 décembre 2022. Les membres du comité technique sont informés des conditions de mise ne place et des modalités de consultation. Les RSU des années 2020-2021 et 2022 sont élaborés à partir des données disponibles et les RSU 2020 et 2021 seront présentés au comité technique.

Pour 2020, première année de transition le RSU est complété par le rapport sur l'égalité hommes femmes et le rapport sur la santé et la sécurité au travail qui ont déjà été présentés aux instances de dialogue social. Le RSU ne revient pas en détail sur les éléments déjà évoqués.

AR PREFECTURE
086-200070043-20211021-FM_CC_2021_126-DE
Reçu le 26/10/2021

1 Emploi - effectifs

1-1 Effectifs au 31/12/2020

Agents en position d'activité (tous statuts)	113
Fonctionnaires (titulaires et stagiaires)	64
Contractuels occupant un emploi permanent	20
Dont agents remplaçants	*2*
Agents n'occupant pas un emploi permanent	29

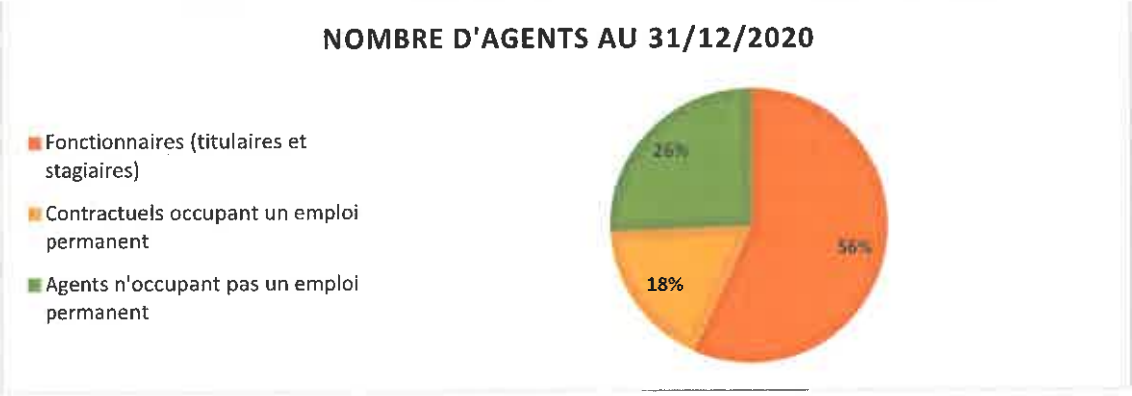

Il est à noter que 40% des agents contractuels sont en CDI.

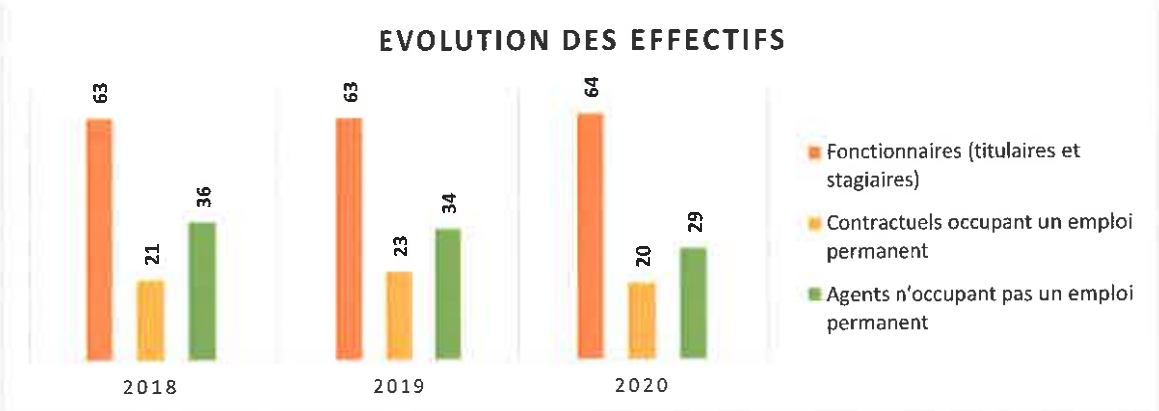

AR PREFECTURE
086-200070043-20211021-FM_CC_2021_126-DE
Reçu le 26/10/2021

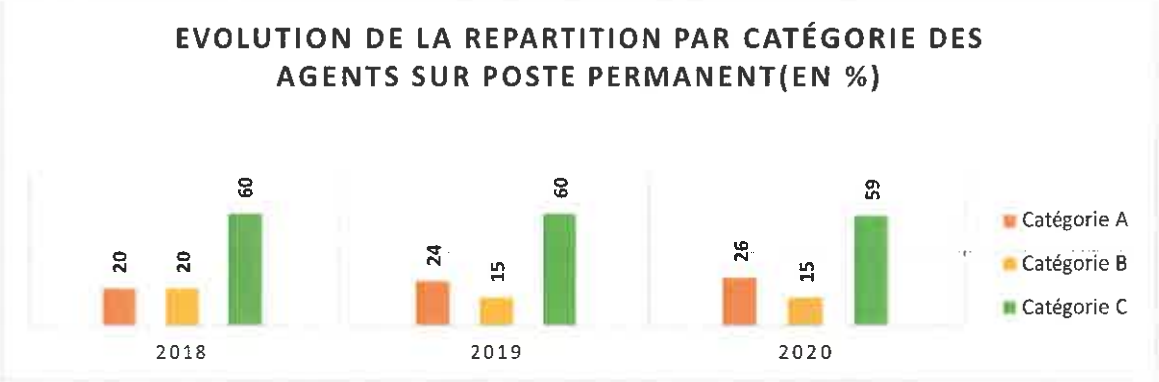

L'évolution des agents par catégorie montre une montée en compétence et technicité avec une augmentation du nombre d'agent de catégorie A concomitante à la diminution du nombre d'agent de catégorie B. Une partie de cette évolution est liée à une modification des cadres d'emploi avec le passage des éducateurs de jeunes enfants de la catégorie B vers la catégorie A.

1-2 Structure de l'effectif au 31/12/2020

Répartition par filière

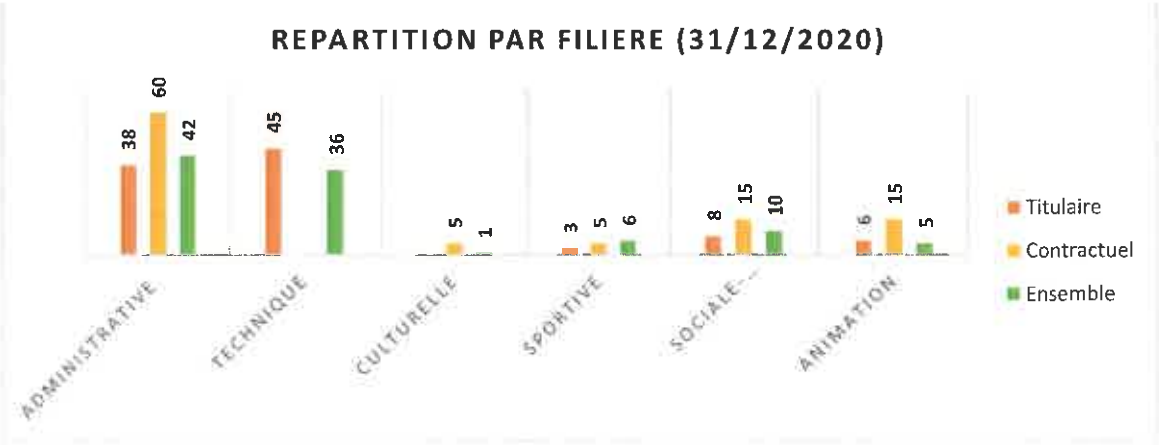

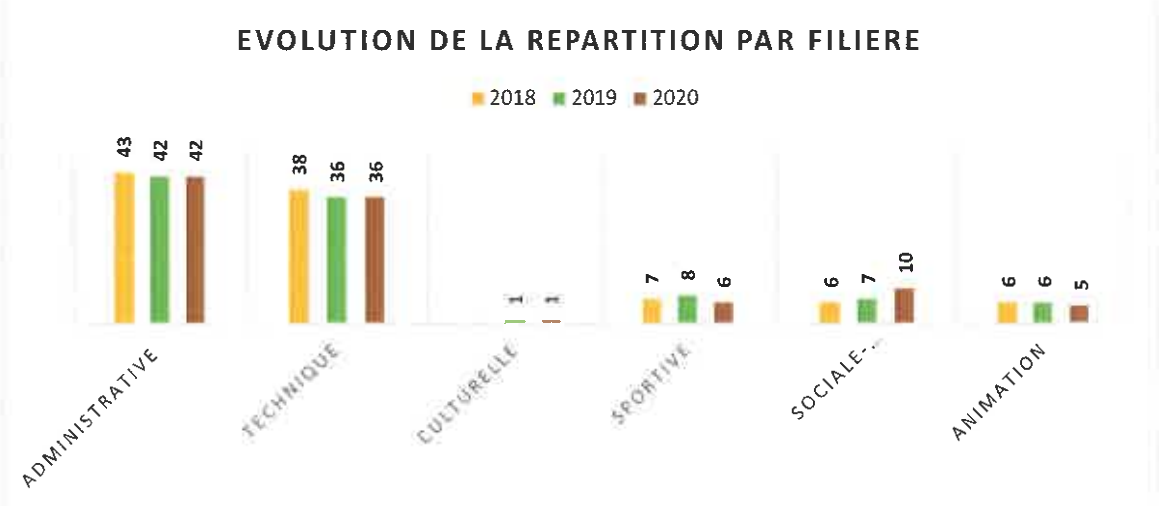

AR PREFECTURE
086-200070043-20211021-FM_CC_2021_126-DE
Reçu le 26/10/2021

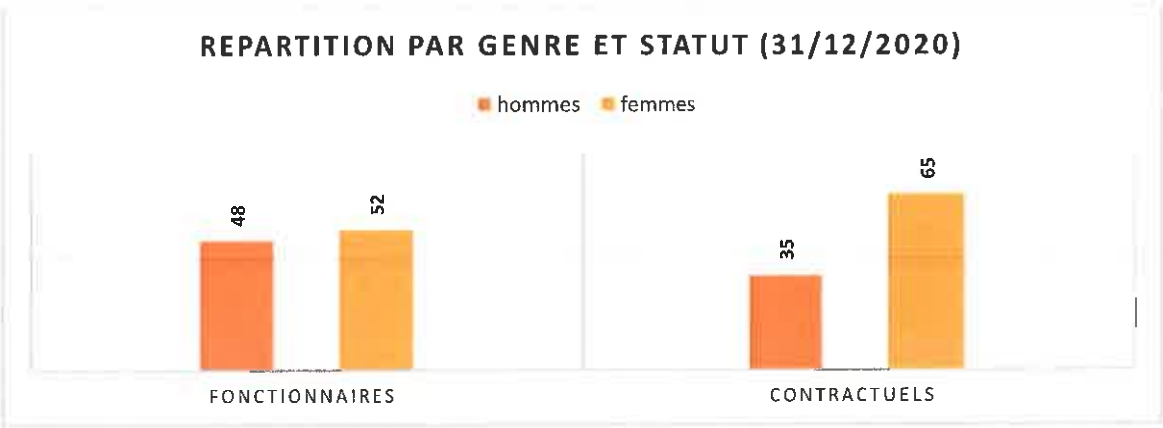

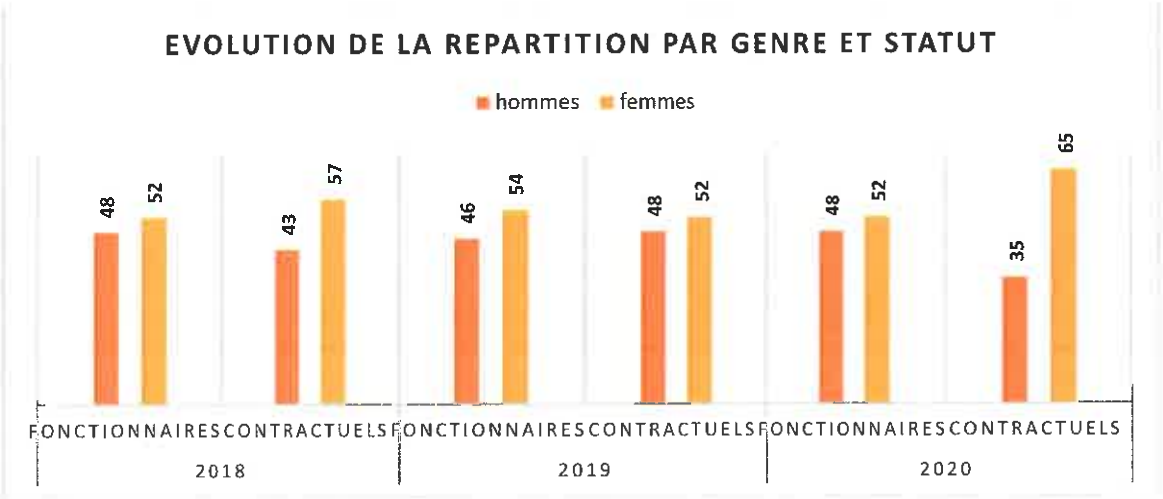

La proportion de femmes contractuelles a augmenté en 2020 (65% des agents contractuels sont des femmes contre 52% en 2019). Cela reste à nuancer car le nombre d'agents contractuels sur emploi permanent est peu élevé (20 agents) et les pourcentages varient donc de façon très rapide.

Répartition des fonctionnaires en fonction du temps de travail :

AR PREFECTURE
086-200070043-20211021-FM_CC_2021_126-DE
Reçu le 26/10/2021

Les agents travaillant à temps non complet sont dans les filières :

- **Animation**
- **Médico-sociale**
- **Technique**

Pyramide des âges

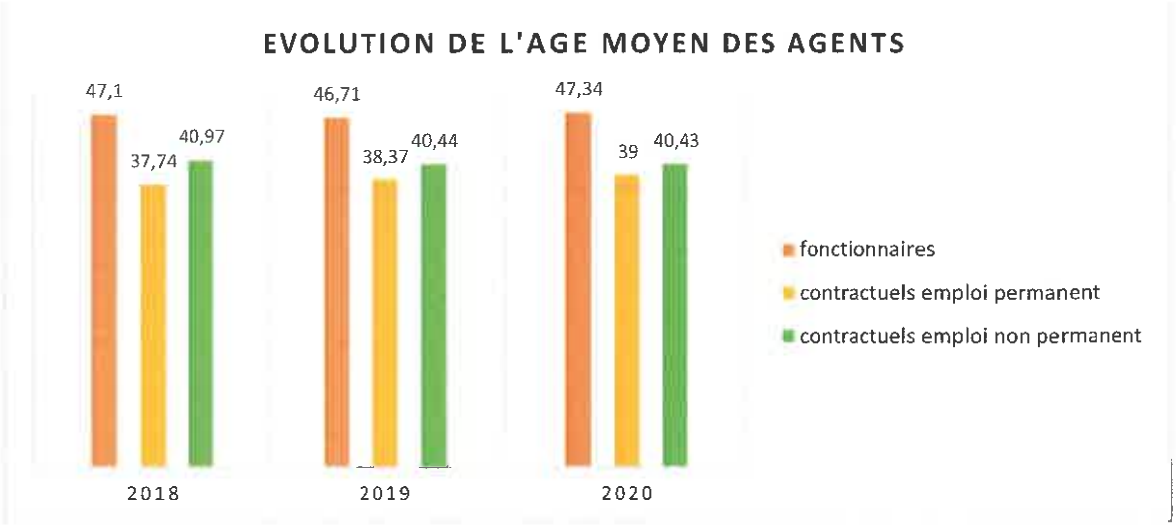

L'âge moyen des agents est stable dans le temps. La dynamique est stabilisée par des départs en retraite contrebalancé par des recrutements de personnels en début de carrière.

AR PREFECTURE
086-200070043-20211021-FM_CC_2021_126-DE
Reçu le 26/10/2021

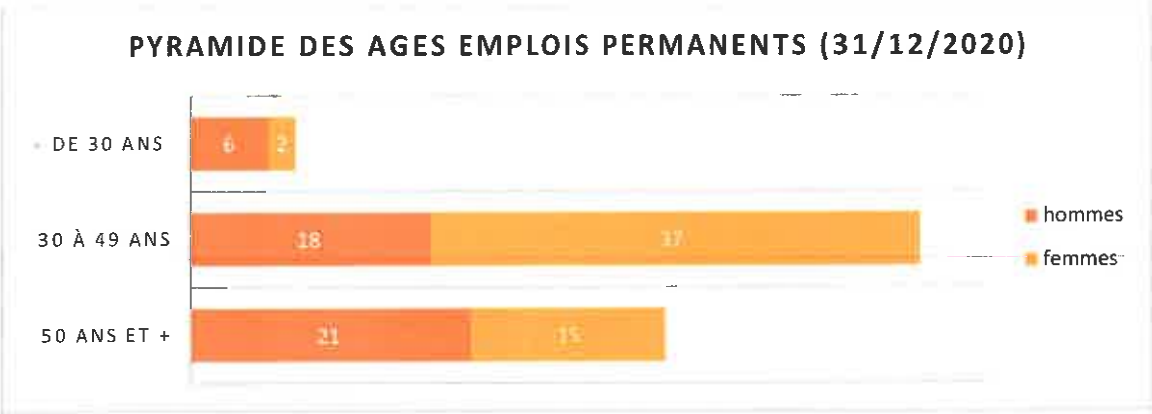

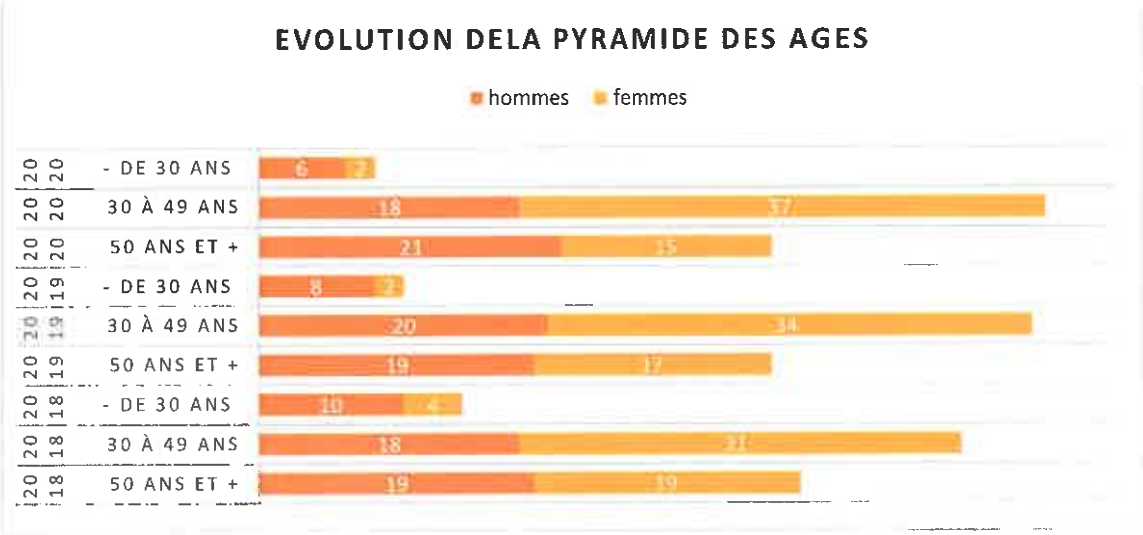

La pyramide des âges est stable, le glissement vieillesse technicité (GVT) est peu marqué du fait des flux entrants et sortants. Il sera néanmoins utile de porter une attention particulière pour les hommes de la filière technique avec des départs sous 10 ans à anticiper.

Nombre de personnes en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2020

AR PREFECTURE
086-200070043-20211021-FM_CC_2021_126-DE
Reçu le 26/10/2021

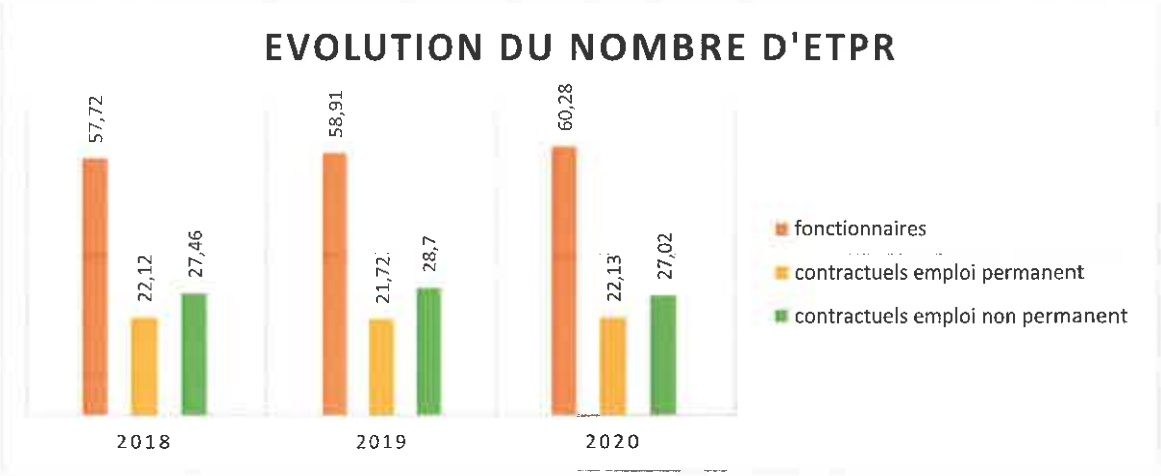

La structure des effectifs en fonction du statut d'emploi est stable. L'augmentation légère du nombre de personnel titulaire est en lien avec la politique de stagiairisation mise en œuvre dans la collectivité.

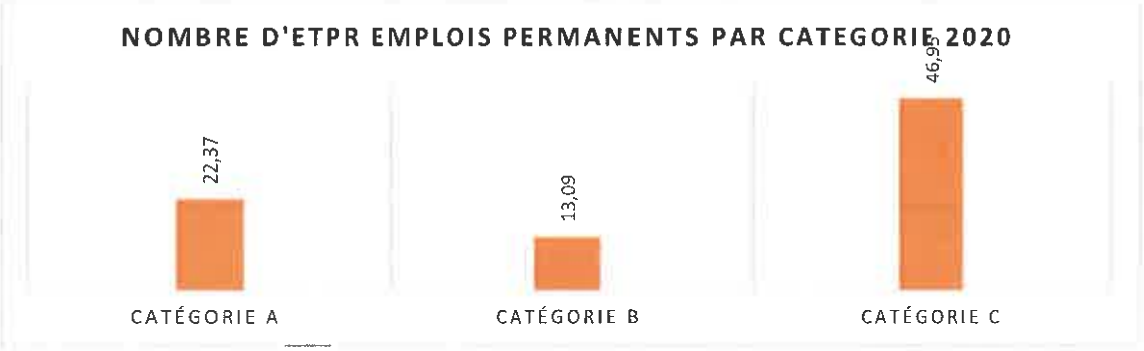

L'évolution des ETPR montre une permanence du nombre de poste au tableau des effectifs de la collectivité.

Agents en position particulière

- **1 agent en congé parental**
- **3 agents en disponibilité**
- **2 agents détachés dans la collectivité**
- **2 agents détachés dans une autre structure**

AR PREFECTURE
086-200070043-20211021-FM_CC_2021_126-DE
Reçu le 26/10/2021

2 Recrutement – mouvement de personnels

Mouvements de personnels

En 2020 il y a eu 4 arrivées d'agents permanents et 10 départs.

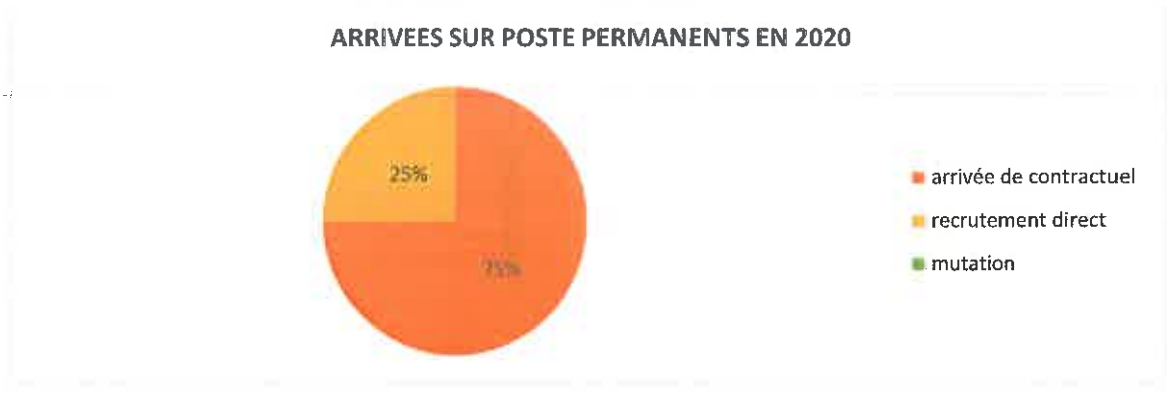

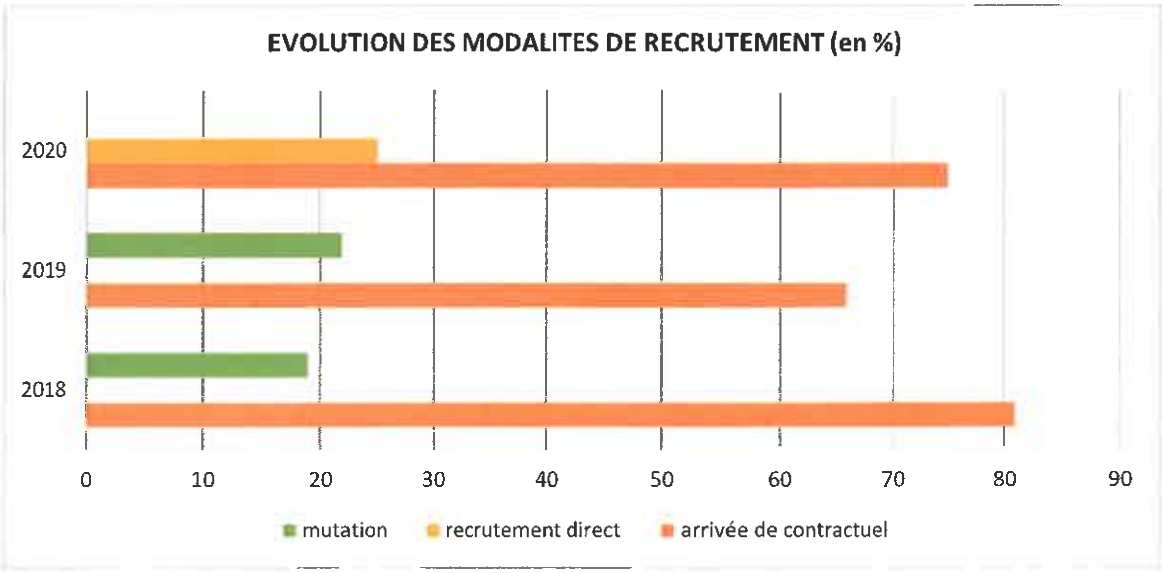

Le recrutement par voie contractuelle reste le moyen majoritaire d'arrivée au sein de la collectivité. Ce mode de recrutement est en partie guidé par les candidats répondant aux publicités de poste. En effet, la majorité des candidats ne sont pas inscrits sur liste d'aptitude ou fonctionnaires titulaires.

Les recrutements sur poste permanent font l'objet d'une sélection par un jury composé d'un vice-président en charge des ressources humaines, du vice-président en charge de la thématique du poste proposé, d'une personne du service ressources humaines et du responsable hiérarchique de la personne qui occupera le poste. Les membres du jury disposent d'une grille d'analyse qui reprend les compétences demandées pour le poste.

Chaque candidature fait l'objet d'un accusé de réception et d'une réponse après réunion du jury.

18 publicités pour des emplois permanents ont été publiées sur le site emploi territorial avec une moyenne de 812 vues/ annonce.

AR PREFECTURE
086-200070043-20211021-FM_CC_2021_126-DE
Reçu le 26/10/2021

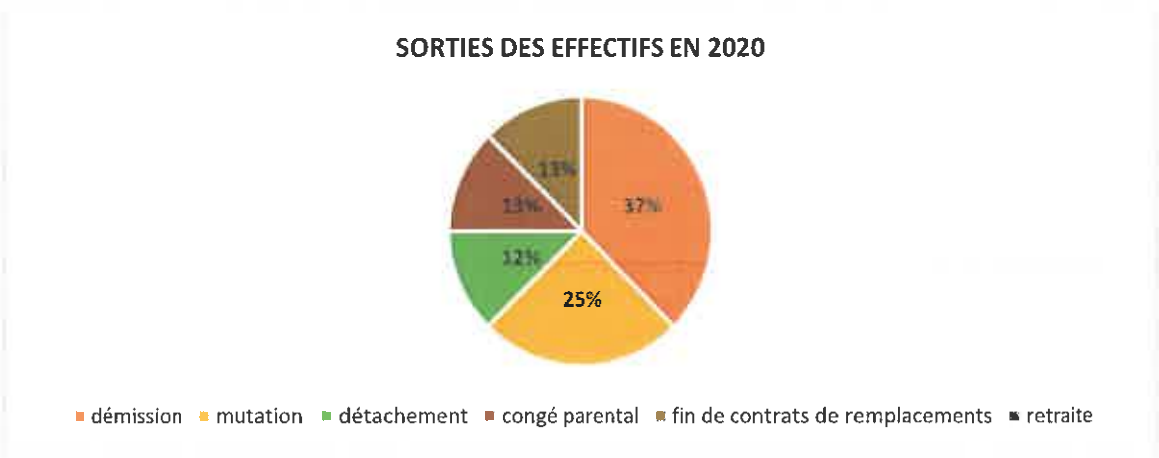

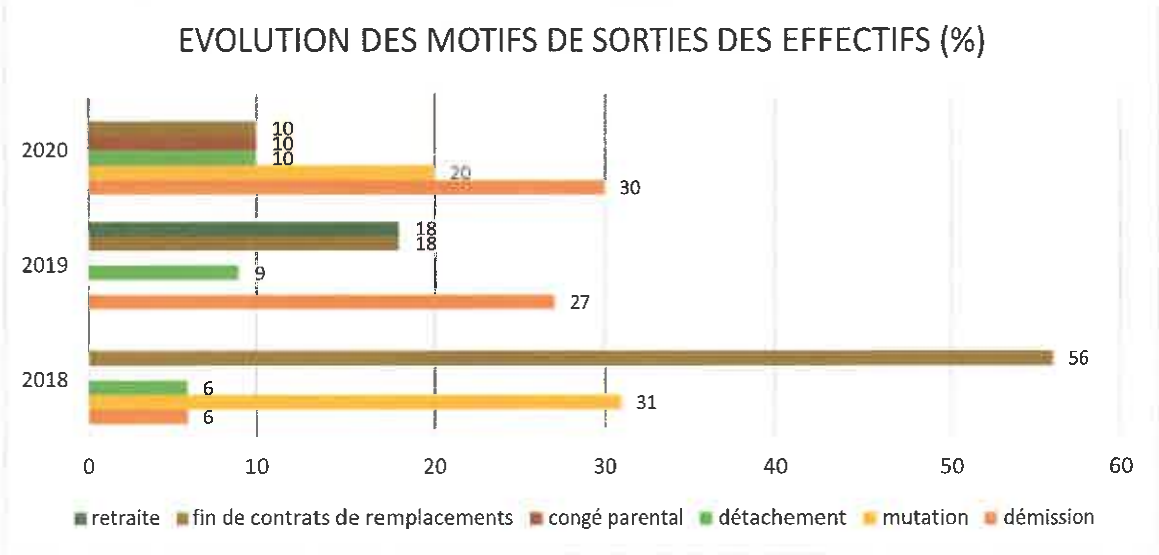

3 Parcours professionnels

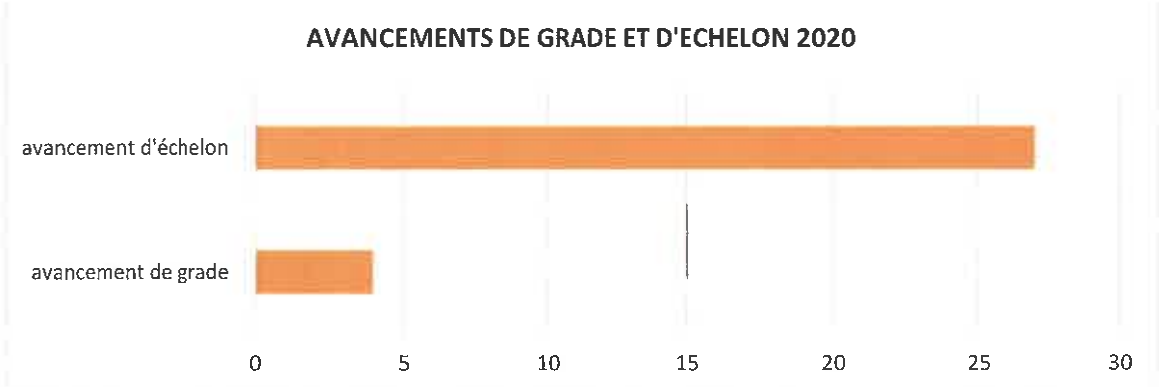

Les agents promouvables à un avancement de grade ont été proposés et promus. Plusieurs agents étaient promouvables sous conditions de réussite à l'examen professionnel, les propositions d'avancement ont été faites dès que l'agent a obtenu l'examen professionnel.

AR PREFECTURE
086-200070043-20211021-FM_CC_2021_126-DE
Reçu le 26/10/2021

Un accompagnement à la préparation des examens et concours a été mis en place au sein de la collectivité avec une proposition d'inscription aux formations proposées par le CNFPT. En complément, chaque agent admissible a pu bénéficier d'une préparation interne avec plusieurs oraux blancs destinés à préparer au mieux les agents et à réduire les impacts du stress le jour de l'épreuve. Les retours des agents sont très positifs vis-à-vis de cette prestation.

4 Formation

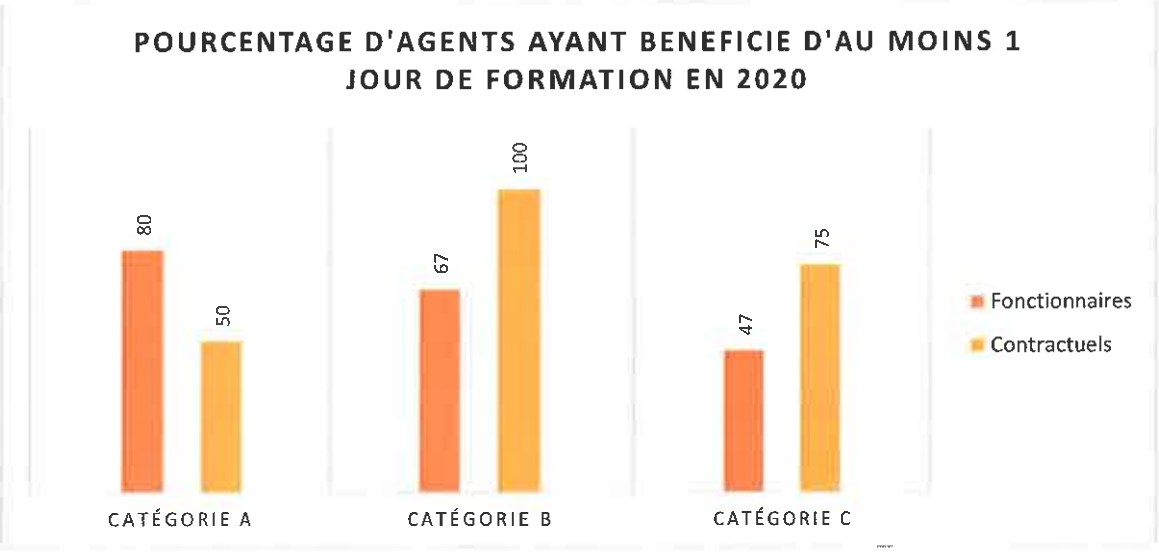

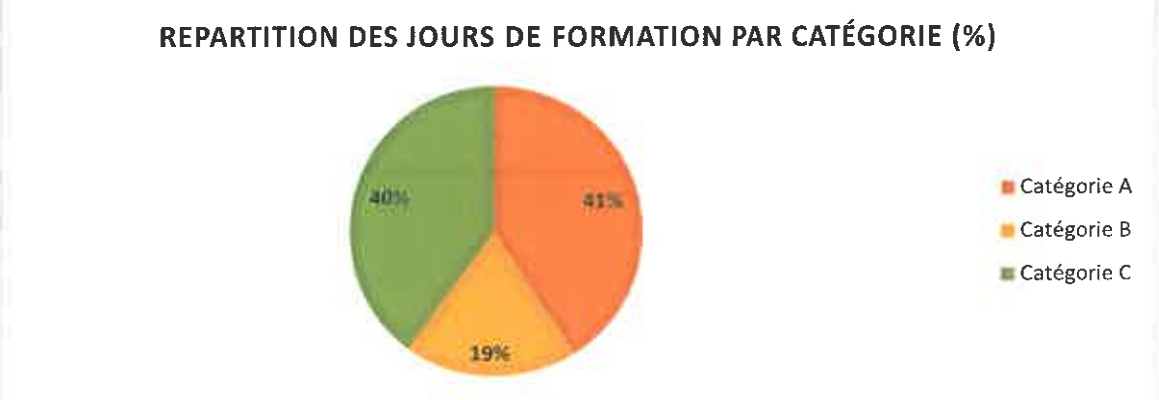

Les agents permanent ont bénéficié en moyenne de 1.9 jours de formation en 2020.

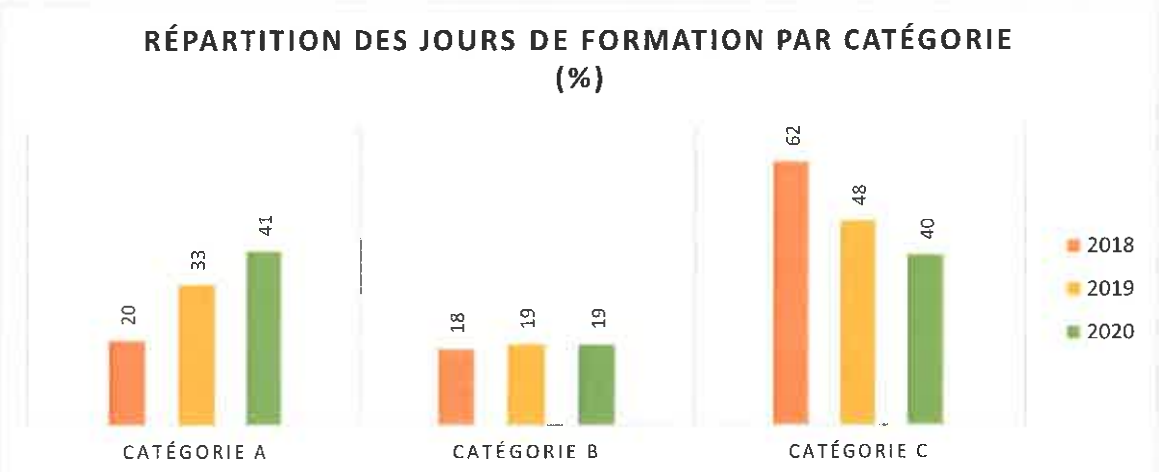

AR PREFECTURE
086-200070043-20211021-FM_CC_2021_126-DE
Reçu le 26/10/2021

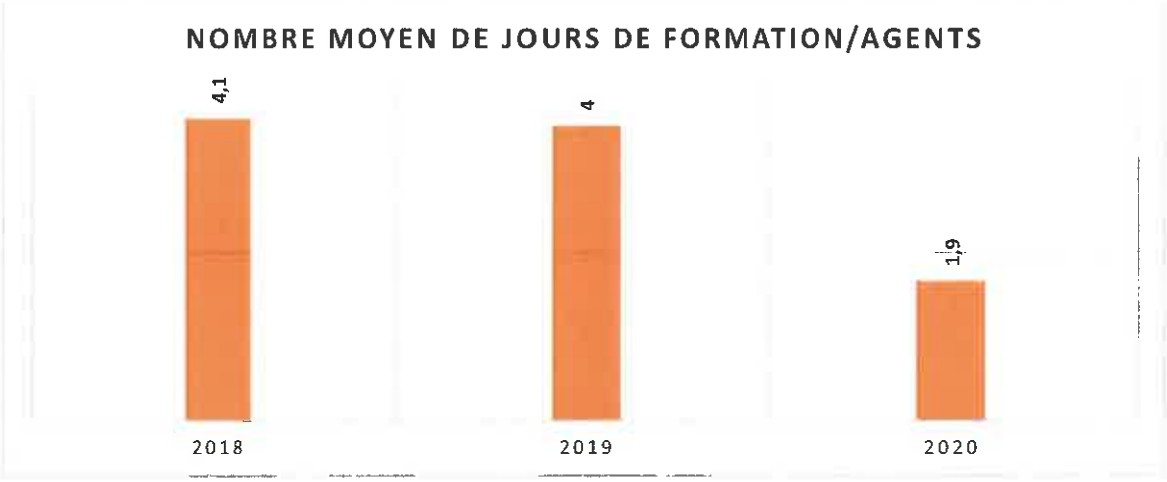

Les années 2019 et 2020 ont été marquées par des annulations de formation en lien avec la pandémie de covid-19. Cela peut expliquer la diminution relative des formations dont ont bénéficié les agents de catégorie A. En effet, pour cette catégorie la plupart des formations ne répondent pas à une obligation règlementaire et les projets de formations ont donc été reportés sur cette période. Ce phénomène est moins marqué pour les catégories B et C qui sont souvent inscrits à des formations obligatoires (habilitations ou CACES) et ces formations ont été plus souvent maintenues.

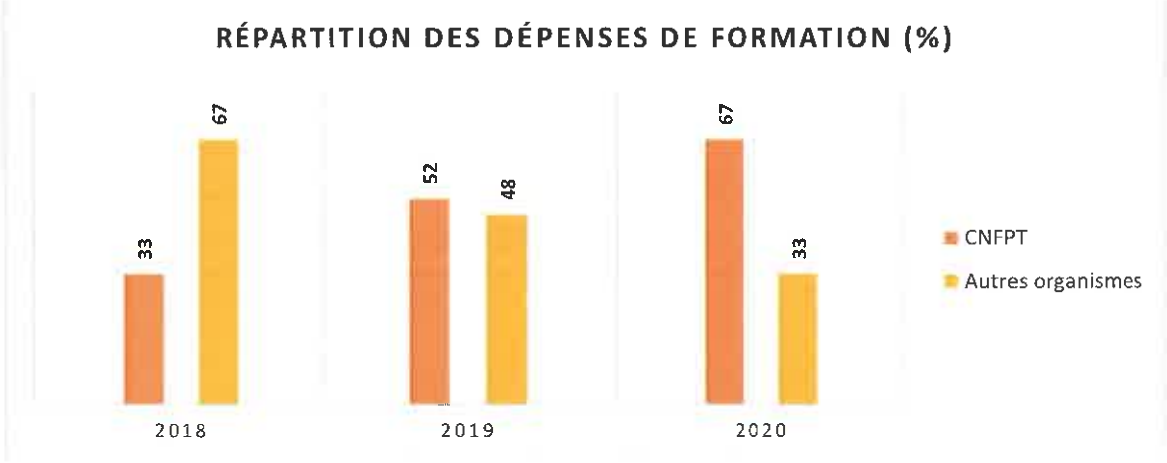

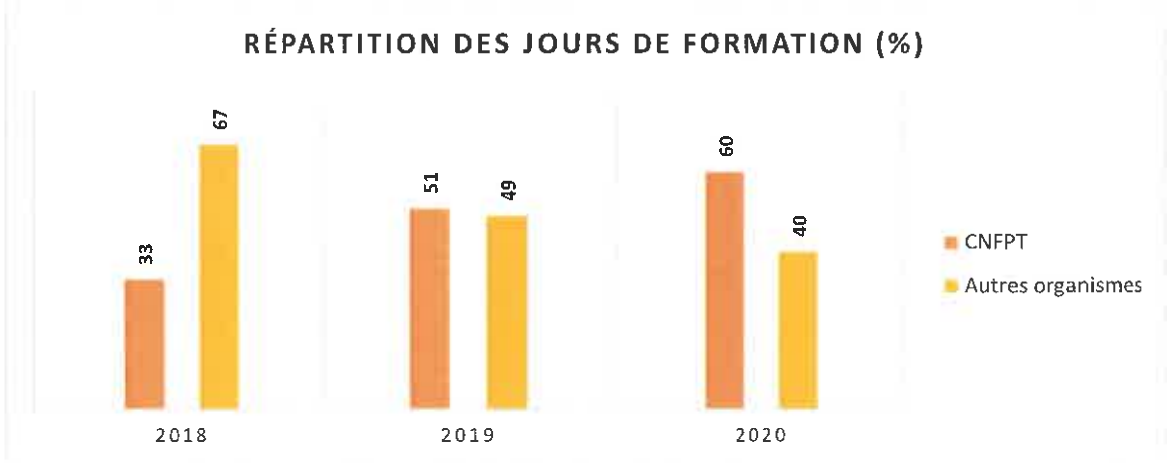

AR PREFECTURE
086-200070043-20211021-FM_CC_2021_126-DE
Reçu le 26/10/2021

5 Rémunération

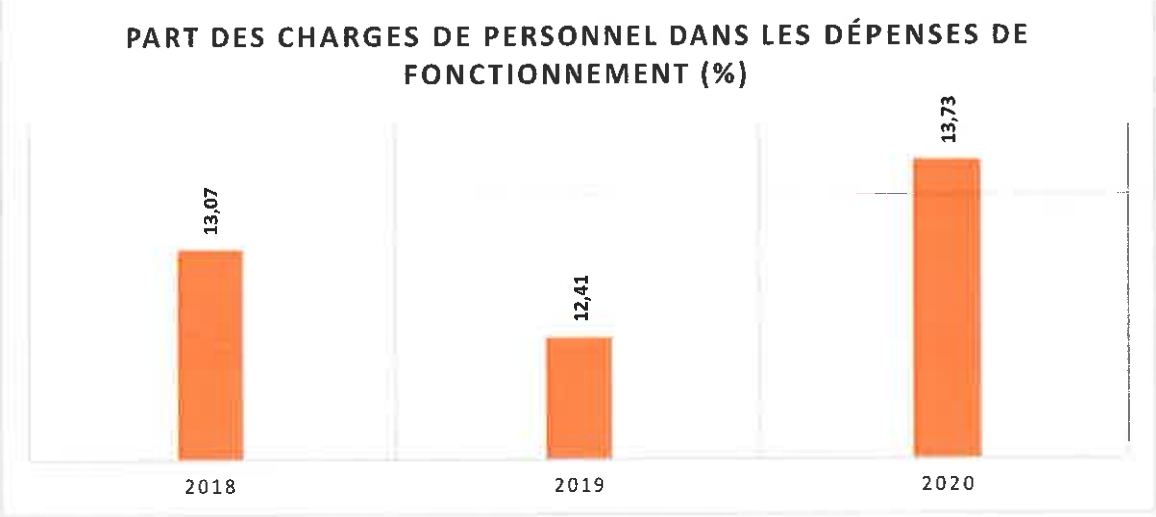

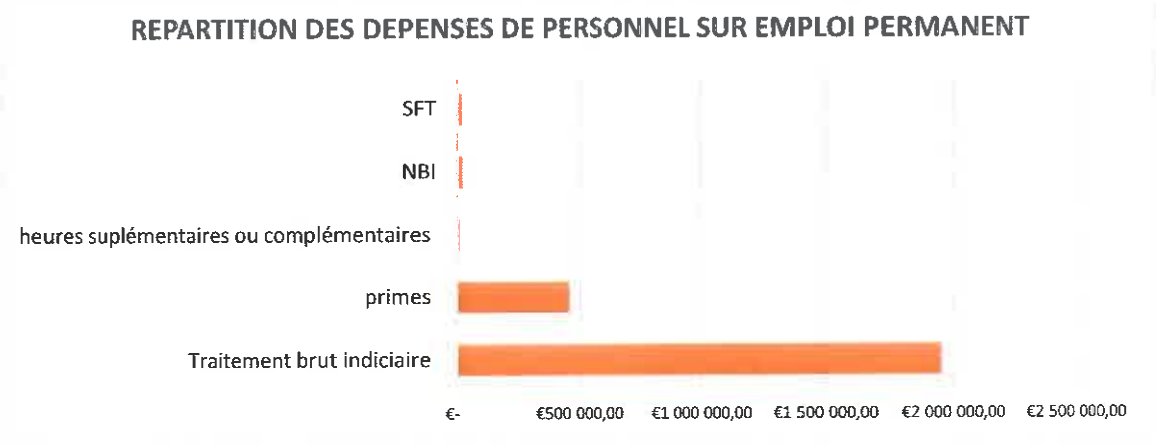

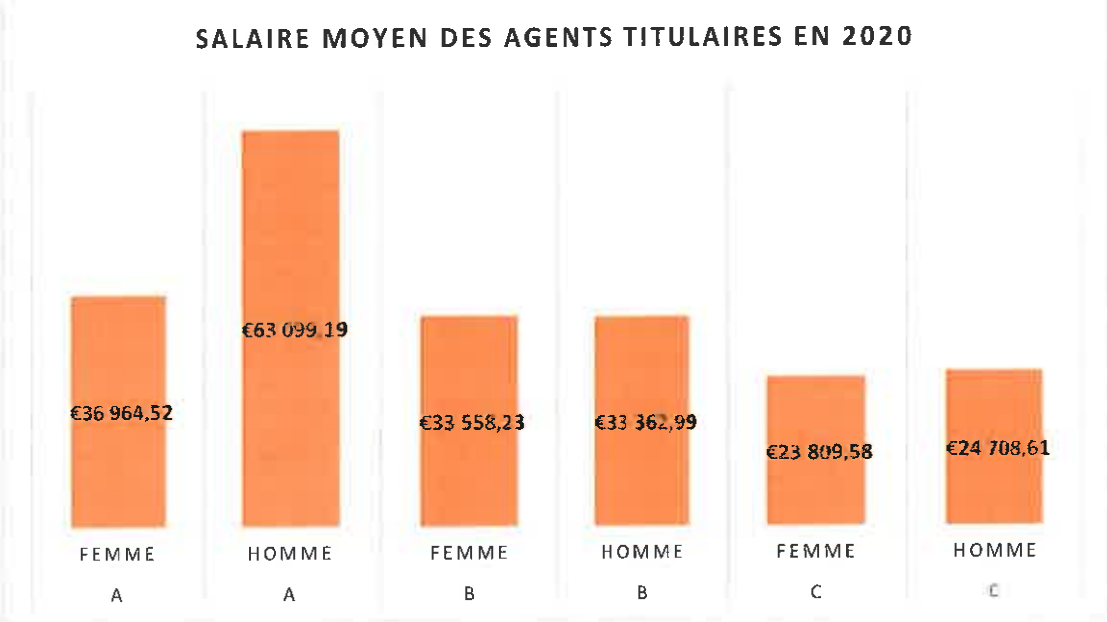

La différence marquée entre les salaires moyens des hommes et des femmes de catégorie A est en lien avec les postes de direction qui sont exclusivement masculin (DGS et DGA).

AR PREFECTURE
086-200070043-20211021-FM_CC_2021_126-DE
Reçu le 26/10/2021

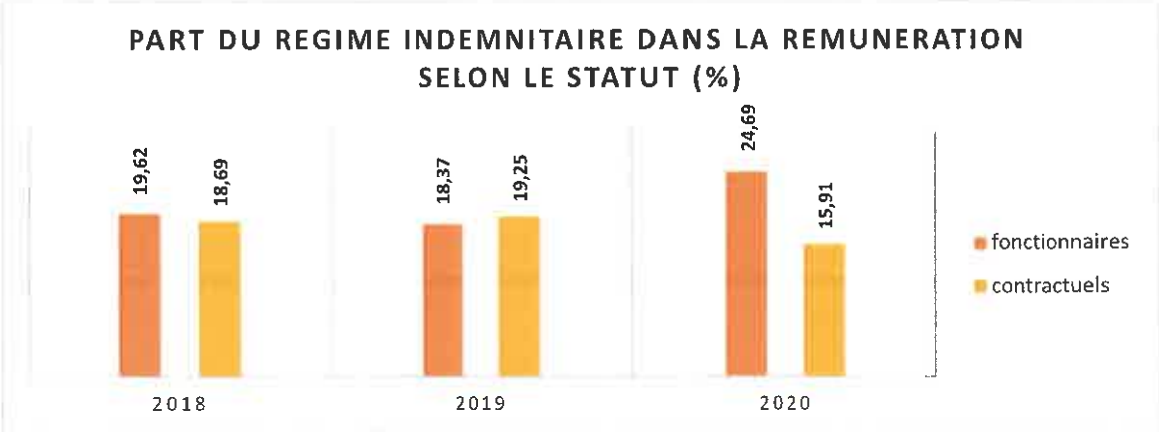

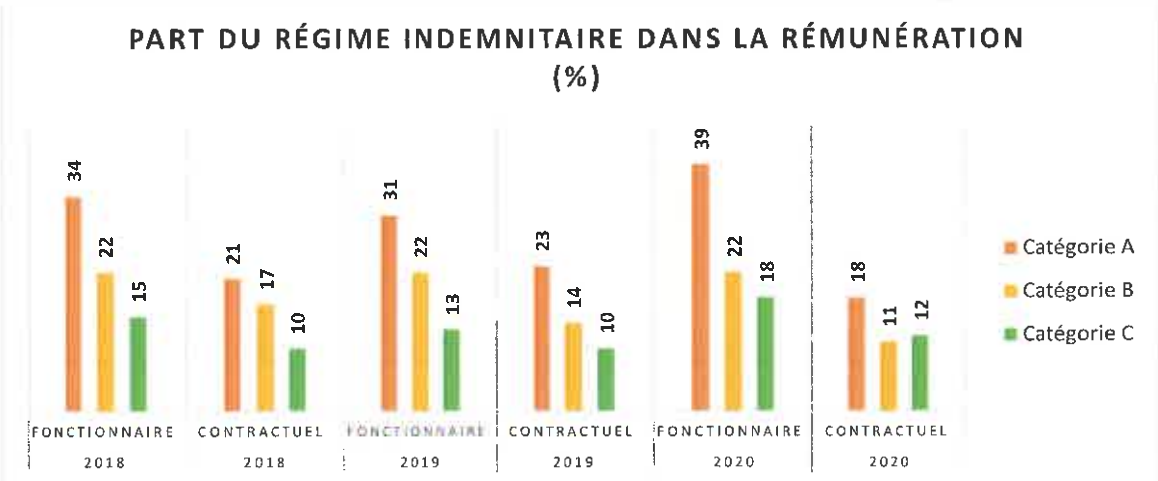

La part du régime indemnitaire est plus forte pour les agents de catégorie A titulaire que pour les agents contractuels. Cela tient au fait que les responsables de pôle et chefs de service sont plus souvent titulaires. L'explication est la même pour les agents de catégorie B. Pour les agents de catégorie C la différence entre titulaire et contractuel tient également au niveau de responsabilité pour une part mais également à l'ancienneté dans les fonctions et donc à une technicité plus forte des titulaires de manière générale.

AR PREFECTURE
086-200070043-20211021-FM_CC_2021_126-DE
Reçu le 26/10/2021

6 Santé et sécurité au travail

Le taux d'absentéisme est le (nombre de jours d'absence/nombre d'agent au 31/12x365) x100. Ainsi un taux d'absentéisme de 5% signifie que si la collectivité emploie 100 agents, un équivalent de 5 agents ont été absent toute l'année.

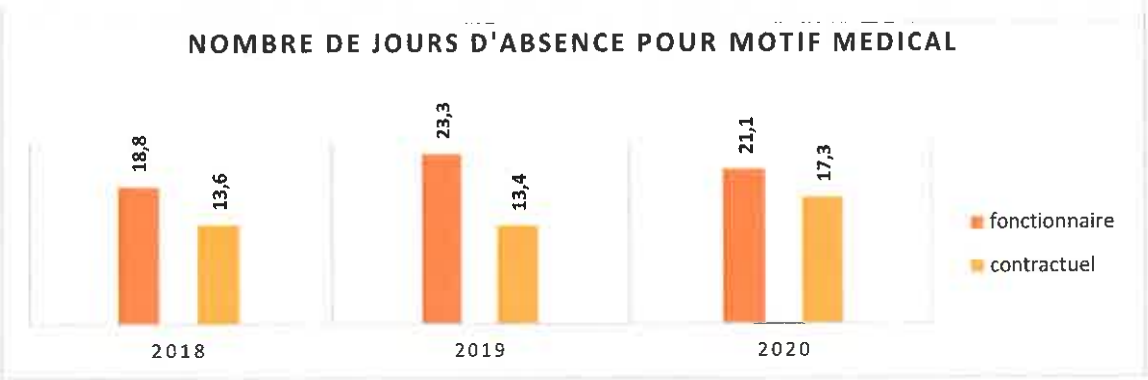

Taux d'absentéisme compressible : maladie ordinaire te accident du travail

Taux d'absentéisme médical : absences compressibles et longue maladie, maladie longue durée, grave maladie et maladie professionnelle

Taux d'absentéisme global : absentéisme médical et autres absences (maternité, paternité, adoption, autorisations spéciales d'absence...)

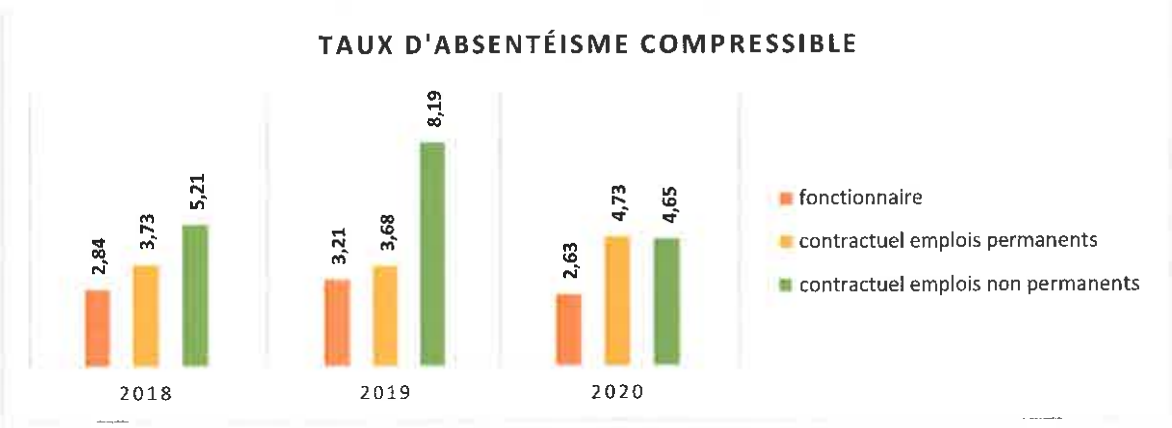

Le pic pour les agents non permanents en 2019 correspond à un accident de travail avec une absence longue qui a fortement impacté le taux du fait des faibles effectifs.

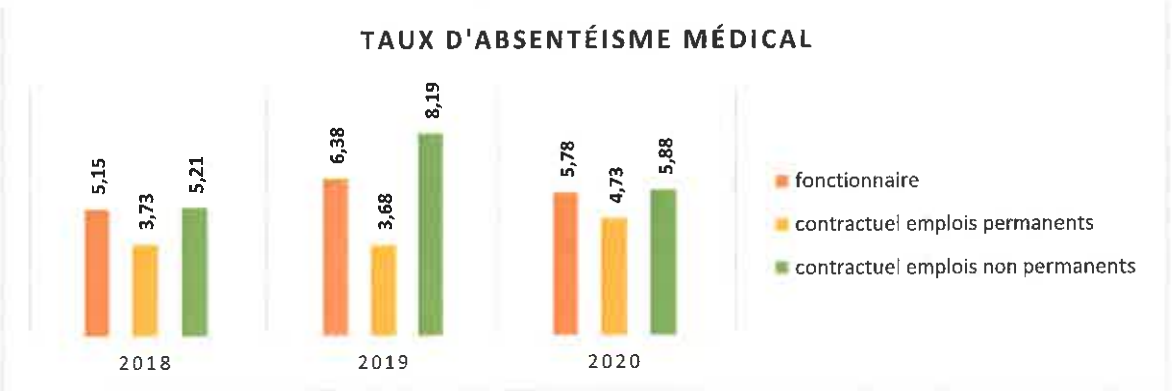

AR PREFECTURE
086-200070043-20211021-FM_CC_2021_126-DE
Reçu le 26/10/2021

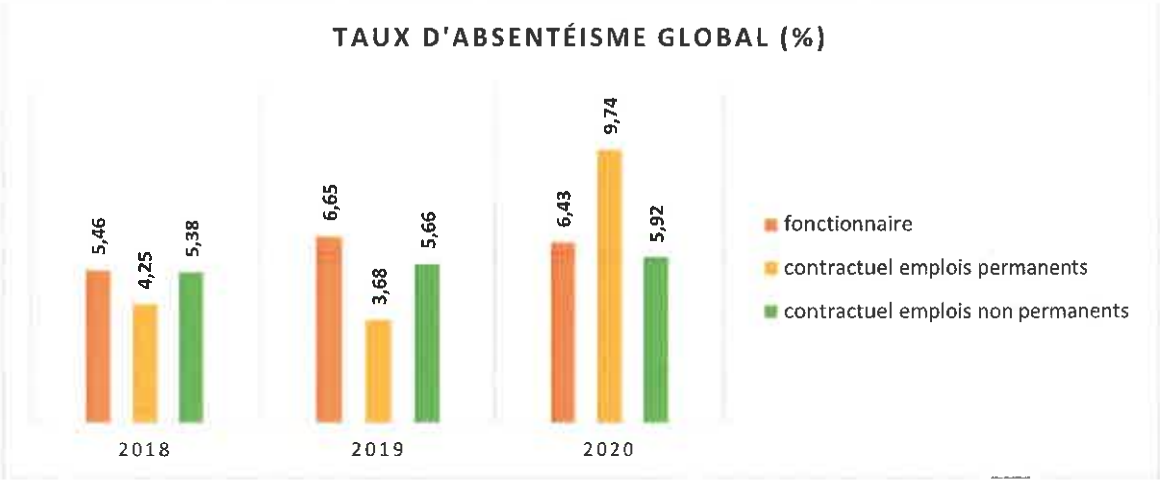

Le taux moyen d'absentéisme pour la fonction publique territoriale est de 9.2% en 2019 (source : étude SOFAXIS réalisée sur plus de 420 000 agents de 14 800 collectivités). La situation de la collectivité est donc plutôt favorable.

7 Organisation du travail et amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail

La collectivité a désigné 1 conseiller de prévention et 5 assistants de prévention.

Les agents ont bénéficié de 37 jours de formation en lien avec la prévention pour un cout de 3890 € (habilitations et formations obligatoires).

La collectivité a effectué des dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail à hauteur de 25 231 €.

8 Action sociale et protection sociale

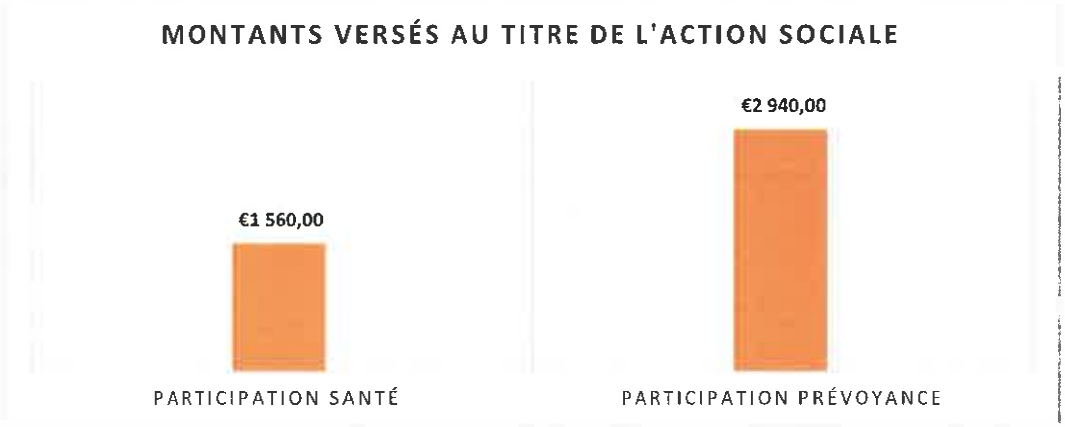

AR PREFECTURE
086-200070043-20211021-FM_CC_2021_126-DE
Reçu le 26/10/2021

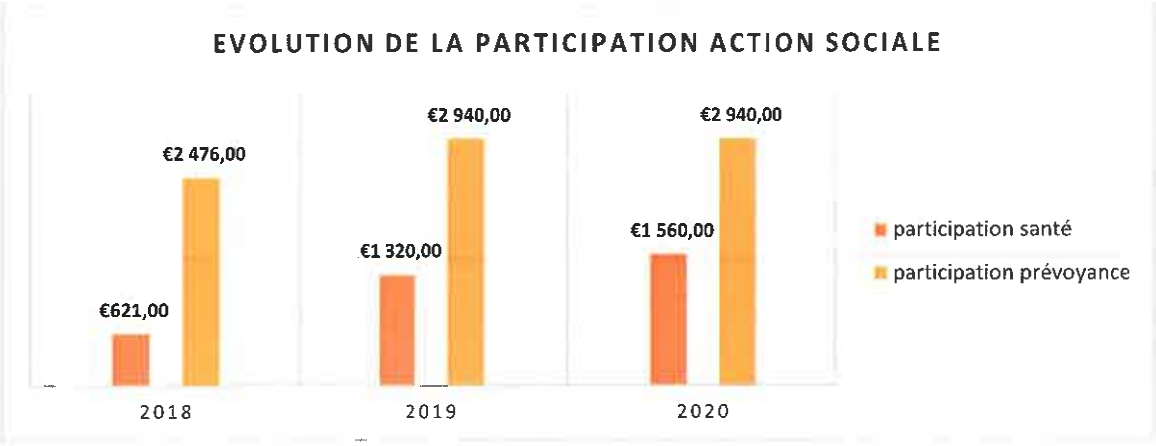

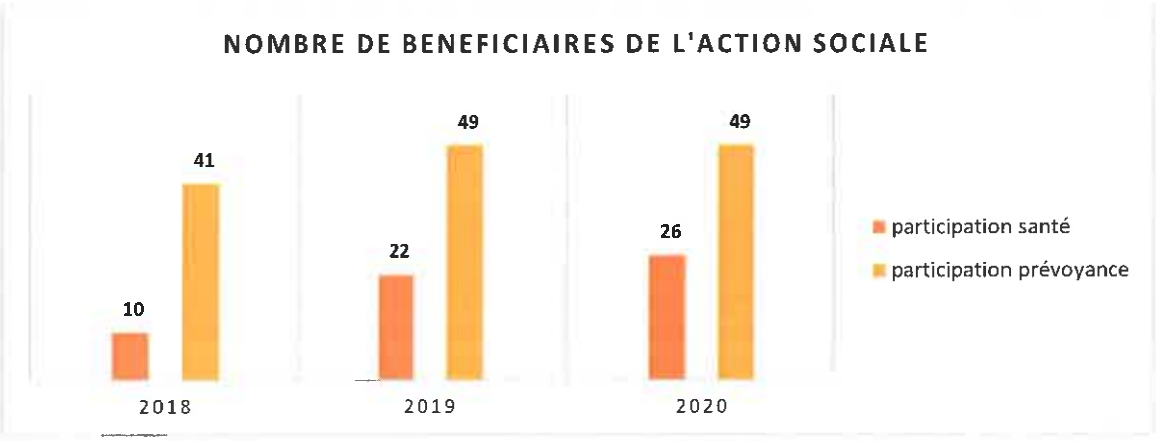

AR PREFECTURE
086-200070043-20211021-FM_CC_2021_126-DE
Reçu le 26/10/2021

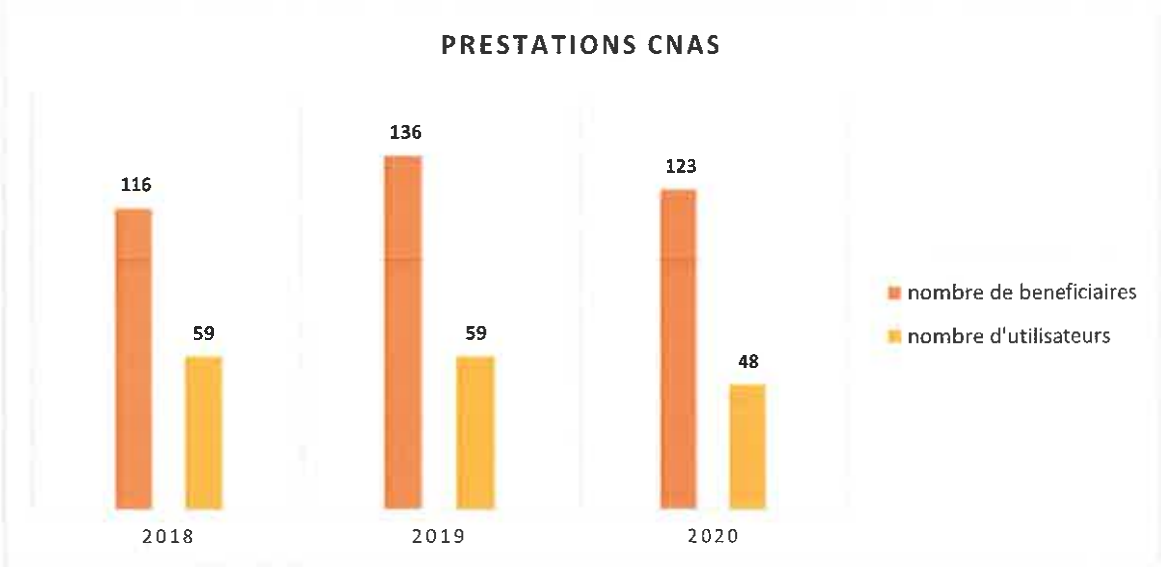

La collectivité a également versé 36 750 e aux agents au titre des chèques déjeuner.

9 Dialogue social

Le comité technique s'est réuni à 5 reprises en 2020.
Le CHSCT s'est réuni à 3 reprises en 2020.
Le collège des élus de ces 2 instances a été renouvelé en juillet 2020.

Le dialogue social a également été mis en avant lors de la rédaction des lignes directrices de gestion arrêtées en 2020. Plusieurs groupes de travail ont été réunis à cet effet avec des représentants du personnel, des représentants des élus et des membres de l'équipe de direction.

10 Discipline

Aucune sanction disciplinaire n'a été prononcée en 2020 (1 sanction du 1er groupe en 2019).

AR PREFECTURE
086-200070043-20211021-FM_CC_2021_126-DE
Reçu le 26/10/2021

AR PREFECTURE
086-200070043-20211021-FM_CC_2021_126-DE
Reçu le 26/10/2021

SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2020

COMMUNAUTE DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2020. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2020 transmises en 2021 par la collectivité au Centre de Gestion de la Vienne.

Effectifs

113 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2020

> **64** fonctionnaires
> **20** contractuels permanents
> **29** contractuels non permanents

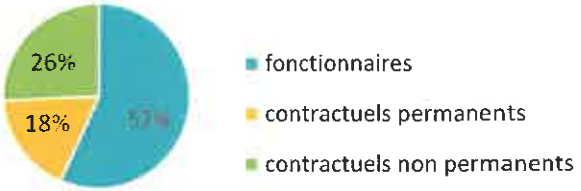

40 % des contractuels permanents en CDI

Un agent sur emploi fonctionnel dans la collectivité

Précisions emplois non permanents

- 93 % des contractuels non permanents recrutés dans le cadre d'un emploi aidé
- 2 contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
- Personnel temporaire intervenu en 2020 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	38%	60%	43%
Technique	45%	5%	36%
Culturelle		5%	1%
Sportive	3%	15%	6%
Médico-sociale	8%	15%	10%
Police			
Incendie			
Animation	6%		5%
Total	100%	100%	100%

Répartition des agents par catégorie

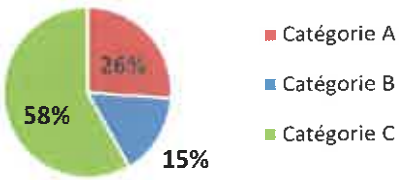

Répartition par genre et par statut

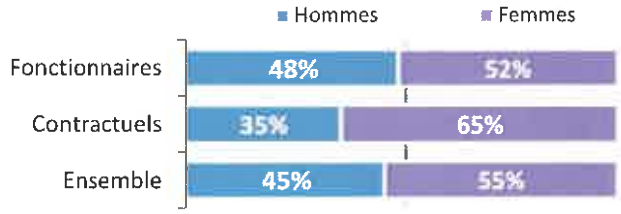

Les principaux cadres d'emplois

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	29%
Attachés	18%
Adjoints administratifs	18%
Rédacteurs	7%
Educateurs des APS	6%

Synthèse des principaux indicateurs du Rapport Social Unique 2020

AR PREFECTURE
086-200070043-20211021-FM_CC_2021_126-DE
Reçu le 26/10/2021

Temps de travail des agents permanents

Répartition des agents à temps complet ou non complet

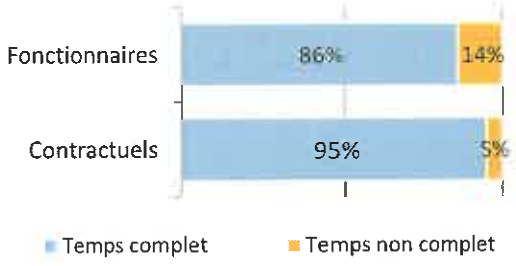

Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel

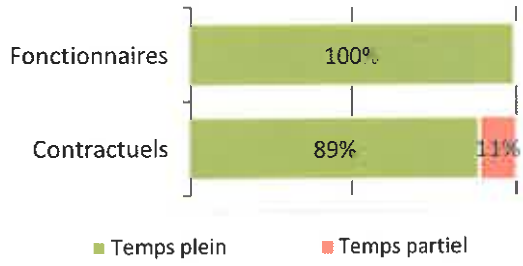

Les 3 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Animation	75%	
Médico-sociale	60%	33%
Technique	10%	0%

Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

3% des hommes à temps partiel
3% des femmes à temps partiel

Pyramide des âges

En moyenne, les agents de la collectivité ont 45 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	47,34
Contractuels permanents	39,00
Ensemble des permanents	**45,36**

Âge moyen* des agents non permanent	
Contractuels non permanents	40,43

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent

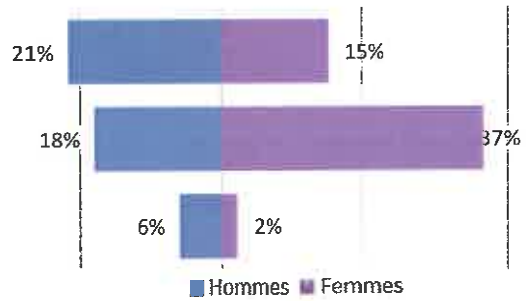

** L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge*

Équivalent temps plein rémunéré

109,43 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2020

> **60,28** fonctionnaires
> **22,13** contractuels permanents
> **27,02** contractuels non permanents

199 163 heures travaillées rémunérées en 2020

Répartition des ETPR permanents par catégorie

Positions particulières

> Un agent en congés parental
> 3 agents en disponibilité
> 2 agents détachés dans la collectivité et originaires d'une autre structure
> Un agent détaché au sein de la collectivité
> 2 agents détachés dans une autre structure

AR PREFECTURE
086-200070043-20211021-FM_CC_2021_126-DE
Reçu le 26/10/2021

Mouvements

en 2020, 4 arrivées d'agents permanents et 10 départs

Aucun contractuel permanent nommé stagiaire

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2019[1]	Effectif physique au 31/12/2020
90 agents	**84 agents**

[1] *cf. page 7*

Variation des effectifs* entre le 1er janvier et le 31 décembre 2020		
Fonctionnaires	↘	**-5,9%**
Contractuels	↘	**-9,1%**
Ensemble	↘	**-6,7%**

Principales causes de départ d'agents permanents

Démission	30%
Mutation	20%
Détachement	10%
Congé parental	10%
Fin de contrats remplacants	10%

Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Arrivées de contractuels	75%
Recrutement direct	25%

** Variation des effectifs :*

(effectif physique rémunéré au 31/12/2020 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2019) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2019)

Évolution professionnelle

Aucun bénéficiaire d'une promotion interne

Aucun lauréat d'un concours

27 avancements d'échelon et 4 avancements de grade

Aucun lauréat d'un examen professionnel

Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

Sanctions disciplinaires

Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2020

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2020

	Hommes	Femmes
Sanctions 1er groupe	0	0
Sanctions 2ème groupe	0	0
Sanctions 3ème groupe	0	0
Sanctions 4ème groupe	0	0

AR PREFECTURE
086-200070043-20211021-FM_CC_2021_126-DE
Reçu le 26/10/2021

Budget et rémunérations

Les charges de personnel représentent 13,73 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	35 179 468 €	Charges de personnel*	4 828 614 €	→	Soit 13,73 % des dépenses de fonctionnement

** Montant global*

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	2 424 476 €
Primes et indemnités versées :	544 201 €
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	3 817 €
Nouvelle Bonification Indiciaire :	16 933 €
Supplément familial de traitement :	16 704 €
Indemnité de résidence :	0 €

Rémunérations des agents sur emploi non permanent :

505 607 €

Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	50 945 €	37 020 €	33 141 €	s	25 585 €	21 084 €
Technique	54 567 €		33 866 €	s	24 872 €	s
Culturelle		s				
Sportive			36 089 €	22 825 €		s
Médico-sociale	34 868 €	s			20 032 €	s
Police						
Incendie						
Animation					21 833 €	
Toutes filières	48 454 €	32 384 €	33 957 €	23 364 €	24 584 €	21 756 €

**s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR*

La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 22,45 %

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations :	
Fonctionnaires	24,69%
Contractuels sur emplois permanents	15,91%
Ensemble	22,45%

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations par catégorie et par statut

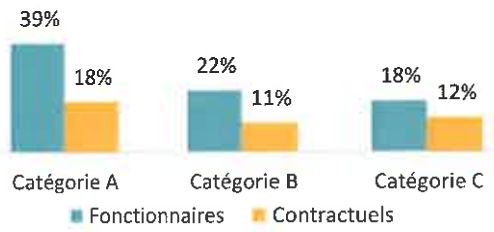

- Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA
- Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire

- 230 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2020
- 71 heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2020

La collectivité a adhéré au régime général d'assurance chômage pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

AR PREFECTURE
086-200070043-20211021-FM_CC_2021_126-DE
Reçu le 26/10/2021

Absences

En moyenne, 21,1 jours d'absence pour tout motif médical en 2020 par fonctionnaire

> **En moyenne, 17,3 jours d'absence pour tout motif médical en 2020 par agent contractuel permanent**

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » *(maladies ordinaires et accidents de travail)*	**2,63%**	**4,73%**	**3,13%**	**4,65%**
Taux d'absentéisme médical *(toutes absences pour motif médical)*	**5,78%**	**4,73%**	**5,53%**	**5,88%**
Taux d'absentéisme global *(toutes absences y compris maternité, paternité et autre)*	**6,43%**	**9,74%**	**7,21%**	**5,92%**

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences *Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)*

- Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- 24,2 % des agents permanents ont eu au moins un jour de carence prélevé
- La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

Accidents du travail

7 accidents du travail déclarés au total en 2020

> 6,2 accidents du travail pour 100 agents

> En moyenne, 43 jours d'absence consécutifs par accident du travail

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

5 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

- 3 travailleurs handicapés recrutés sur emploi non permanent
- 4 travailleurs handicapés fonctionnaires
- 0 travailleur handicapé en catégorie A, 0 en catégorie B, 5 en catégorie C
- 545 € de dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi

Prévention et risques professionnels

ASSISTANTS DE PRÉVENTION

5 assistants de prévention désignés dans la collectivité

1 conseiller de prévention

FORMATION

37 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)

Coût total des formations : **3 890 €**
Coût par jour de formation : **105 €**

DÉPENSES

La collectivité a effectué des dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail

Total des dépenses : **25 231 €**

DOCUMENT DE PRÉVENTION

La collectivité ne dispose pas d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

AR PREFECTURE
086-200070043-20211021-FM_CC_2021_126-DE
Reçu le 26/10/2021

Formation

en 2020, 57,1% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2020

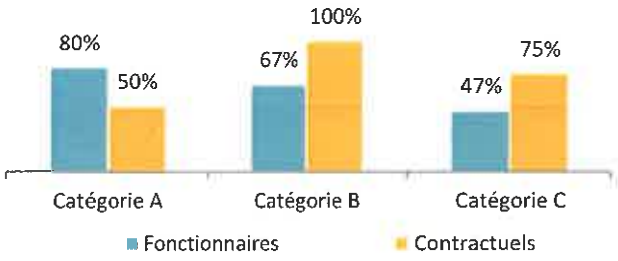

162 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2020

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique

Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 1,9 jour par agent

70 224 € ont été consacrés à la formation en 2020

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	64 %
Autres organismes	31 %
Frais de déplacement	5 %

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	60%
Autres organismes	40%

Action sociale et protection sociale complémentaire

La collectivité participe à la complémentaire santé et aux contrats de prévoyance

Montants annuels	Santé	Prévoyance
Montant global des participations	**1 560 €**	**2 940 €**
Montant moyen par bénéficiaire	**60 €**	**60 €**

L'action sociale de la collectivité

La collectivité cotise auprès d'un Comité d'Œuvres Sociales

La collectivité a mis en place des prestations sociales servies directement aux agents

(ex. : restauration, chèques vacances…)

Relations sociales

Jours de grève

Aucun jour de grève recensé en 2020

Comité Technique Local

5 réunions en 2020 dans la collectivité
3 réunions du CHSCT

AR PREFECTURE
086-200070043-20211021-FM_CC_2021_126-DE
Reçu le 26/10/2021

Précisions méthodologiques

1Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2019

Pour les fonctionnaires :
Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2020
+ Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
+ Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :
Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2020
+ Départs définitifs de contractuels
+ Départs temporaires non rémunérés
+ Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :
Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2019
+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2019

[2]Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2020 x 365}} \times 100$$

Note de lecture :
Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles :	2. Absences médicales :	3. Absences Globales :
Maladie ordinaire et accidents du travail	*Absences compressibles* + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle	*Absences médicales* + maternité, paternité adoption, autres raisons*

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...)*
Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.

En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2020. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2020 transmis en 2021 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.

RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2020

L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par l'Observatoire de l'emploi et de la FPT de Nouvelle-Aquitaine en partenariat avec le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : août 2021 *Version 2*

AR PREFECTURE
086-200070043-20211021-FM_CC_2021_126-DE
Reçu le 26/10/2021

AR PREFECTURE
086-200070043-20211021-FM_CC_2021_126-DE
Reçu le 26/10/2021

Vienne & Gartempe
Communauté de communes

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le 21 octobre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à l'Espace Gartempe à Montmorillon, sous la présidence de M. Michel JARRASSIER,

Étaient présents : M. ROLLE MILAGUET, M. LAUER, M. RANGER, M. DEBIAIS, M. JEANNEAU, M. LUTEAU, M. RICHEFORT, M. DAUBISSE, Mme DESROSES, M. VARESCON, Mme GALBOIS, M. DAVIAUD, M. ANDRODIAS, Mme WUYTS, M. BARRE, M. RABAN, M. SELOSSE, M. PREHER, M. GERMANEAU, M. MARTIN G., M. MADEJ, Mme TRICHARD, M. MORAND, M. MARTINIERE, M. SAVARD, M. BLANCHET, Mme WASZAK, M. MARTIN C., Mme PLAS, M. BOYARD, M. MAILLET A., Mme CHABAUD, Mme BURBAUD, Mme TABUTEAU N., M. BOURGOIN D., M. AUBIN, M. BEGOIN, M. GLAIN, M. HUGUENAUD, Mme JEAN, M. PORTE, M. COSTET, M. TABUTEAU, Mme RAIMBERT, M. MAILLET H., M. PUYDUPIN, M. ROYER, M. MONNAIS, Mme ABAUX, Mme LOUIS-DUPONT, Mme BAUVAIS, M. BENOIST, M. FAITY, Mme BOILEAU, M. GOURMELON, M. GANACHAUD, Mme METIVIER-LOPEZ

Pouvoirs : Mme CHABAUTY à M. DEBIAIS, M. VIAUD E. à Mme RAIMBERT, M. CHARRIER à M. DAUBISSE , M. PAGÉ à Mme DESROSES, Mme THIMONIER à M. MORAND, M. FAROUX à M. HUGUENAUD, Mme VAREILLE à Mme CHABAUD, M. NOYER à Mme BURBAUD, M. BATLLE à M. GOURMELON, M. de CREMIERS à Mme GALBOIS, M. VIAUD C. à M. JARRASSIER,

Excusés : M. BOIRON, M. DAILLER, M. DIOT,

Assistaient également : M. MONCEL, M. COLIN, M. QUIEVREUX, M. HARENT, Mme TOURON, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU,

Sont désignés secrétaires de séance : Mme WUYTS et M. MARTIN C.

Date de convocation : le 14 octobre 2021 Date d'affichage : le 26 octobre 2021	Nombre de délégués en exercice : 77 Nombre de délégués présents : 58 Nombre de votants : 69

CC/2021-127 : PRESENTATION DE L'EVOLUTION DE L'ORGANIGRAMME DE LA CCVG

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
Vu le tableau des emplois adopté par le conseil Communautaire le 10 décembre 2020 modifié

AR PREFECTURE
086-200070043-20211021-FM_CC_2021_127-DE
Reçu le 26/10/2021

Vu l'avis favorable du comité technique du 14 septembre 2021
Vu l'avis favorable de la commission Ressources Humaines du 20 octobre 2021

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

Pour	63	Contre	2	Abstention	4	Ne prend pas part au vote	0

- De valider les dernières évolutions de l'organigramme de la CCVG, ci-joint,

Fait et délibéré en séance
Les jours, mois et an que dessus

Michel JARRASSIER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES C.C.V.G. VIENNE ET GARTEMPE

Voies et délais de recours: Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R 421-1 à R 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

AR PREFECTURE
086-200070043-20211021-FM_CC_2021_127-DE
Reçu le 26/10/2021

AR PREFECTURE
086-200070043-20211021-FM_CC_2021_127-DE
Reçu le 26/10/2021

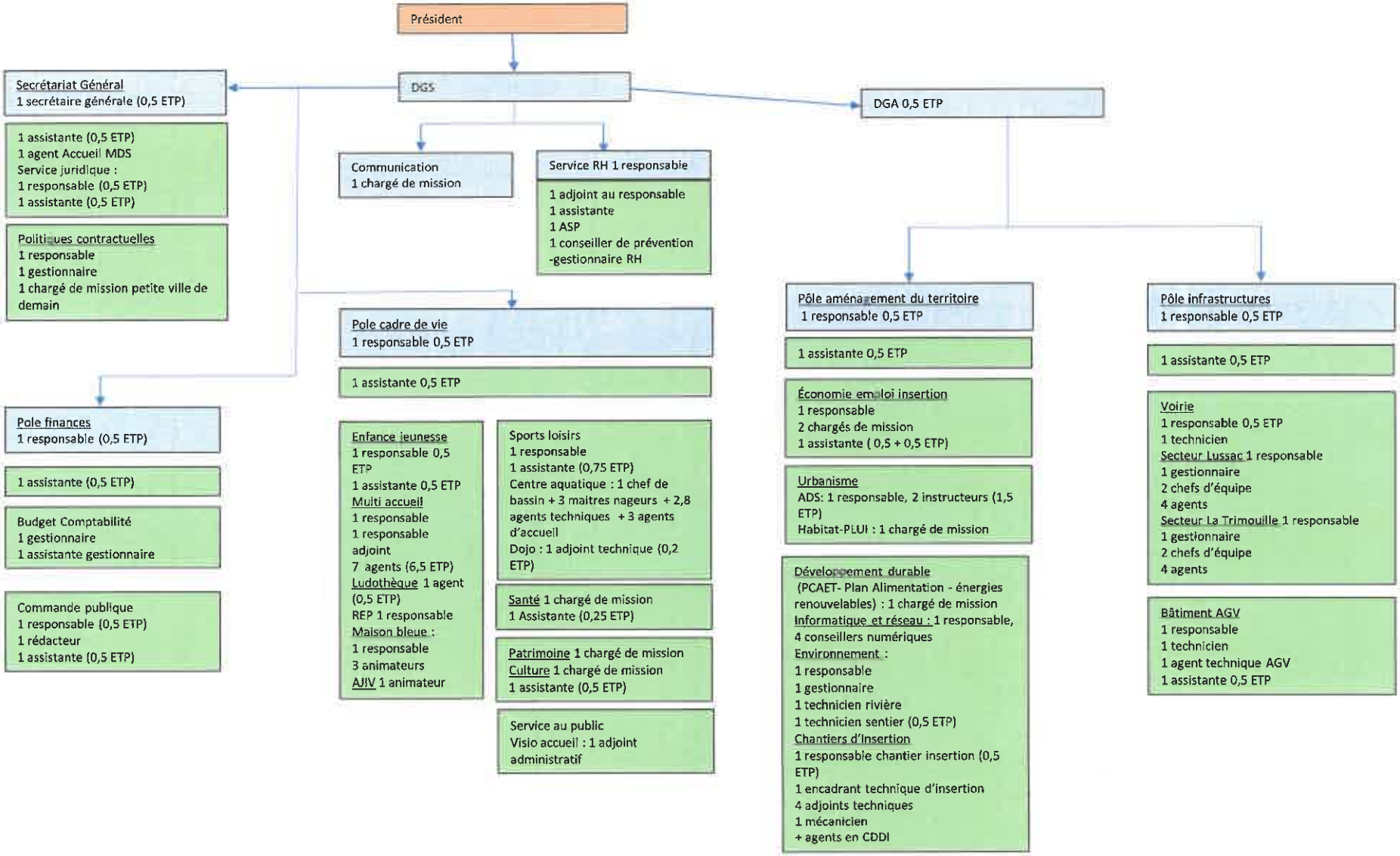

AR PREFECTURE
086-200070043-20211021-FM_CC_2021_127-DE
Reçu le 26/10/2021

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le 21 octobre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à l'Espace Gartempe à Montmorillon, sous la présidence de M. Michel JARRASSIER,

Étaient présents : M. ROLLE MILAGUET, M. LAUER, M. RANGER, M. DEBIAIS, M. JEANNEAU, M. LUTEAU, M. RICHEFORT, M. DAUBISSE, Mme DESROSES, M. VARESCON, Mme GALBOIS, M. DAVIAUD, M. ANDRODIAS, Mme WUYTS, M. BARRE, M. RABAN, M. SELOSSE, M. PREHER, M. GERMANEAU, M. MARTIN G., M. MADEJ, Mme TRICHARD, M. MORAND, M. MARTINIERE, M. SAVARD, M. BLANCHET, Mme WASZAK, M. MARTIN C., Mme PLAS, M. BOYARD, M. MAILLET A., Mme CHABAUD, Mme BURBAUD, Mme TABUTEAU N., M. BOURGOIN D., M. AUBIN, M. BEGOIN, M. GLAIN, M. HUGUENAUD, Mme JEAN, M. PORTE, M. COSTET, M. TABUTEAU, Mme RAIMBERT, M. MAILLET H., M. PUYDUPIN, M. ROYER, M. MONNAIS, Mme ABAUX, Mme LOUIS- DUPONT, Mme BAUVAIS, M. BENOIST, M. FAITY, Mme BOILEAU, M. GOURMELON, M. GANACHAUD, Mme METIVIER-LOPEZ

Pouvoirs : Mme CHABAUTY à M. DEBIAIS, M. VIAUD E. à Mme RAIMBERT, M. CHARRIER à M. DAUBISSE , M. PAGÉ à Mme DESROSES, Mme THIMONIER à M. MORAND, M. FAROUX à M. HUGUENAUD, Mme VAREILLE à Mme CHABAUD, M. NOYER à Mme BURBAUD, M. BATLLE à M. GOURMELON, M. de CREMIERS à Mme GALBOIS, M. VIAUD C. à M. JARRASSIER,

Excusés : M. BOIRON, M. DAILLER, M. DIOT,

Assistaient également : M. MONCEL, M. COLIN, M. QUIEVREUX, M. HARENT, Mme TOURON, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU,

Sont désignés secrétaires de séance : Mme WUYTS et M. MARTIN C.

Date de convocation : le 14 octobre 2021 Date d'affichage : le 26 octobre 2021	Nombre de délégués en exercice : 77 Nombre de délégués présents : 58 Nombre de votants : 69

CC/2021-128 : RESSOURCES HUMAINES : CONCLUSION D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE POUR LE SERVICE COMMUNICATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIENNE & GARTEMPE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code du travail, et en particulier les articles L. 621-11 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la Loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
Ordonnance n°2020-387 du 1avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;
Vu le Décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de

AR PREFECTURE
086-200070043-20211021-FV_DE_2021_128-DE
Reçu le 26/10/2021

la Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
Vu le Décret n° 2020-789 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu 'avis favorable du Comité technique du 19 octobre 2021
Vu l'avis favorable de la commission Ressources Humaines du 20 octobre 2021.

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du Code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit.

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Considérant les besoins de la Communauté de communes en apprentis à compter du mois de novembre 2021 :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Service communication	Assistant de communication	Bac +2 à Bac + 5	1 ou 2 ans

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

Pour	64	Contre	2	Abstention	1	Ne prend pas part au vote	2

- D'autoriser le Président à engager toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'apprenti et à signer le contrat d'apprentissage ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette démarche.

Fait et délibéré en séance
Les jours, mois et an que dessus

Michel JARRASSIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES C.C.V.G. VIENNE ET GARTEMPE

Voies et délais de recours : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :
- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R 421-1 à R 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

AR PREFECTURE
086-200070043-20211021-FM_BC_2021_128-DE
Reçu le 26/10/2021